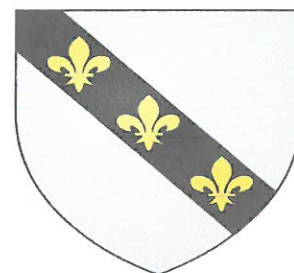


DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE VILLERS-POL



R A P P O R T
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) concernant la commune de Villers-Pol.

REFERENCES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

LEXIQUE

Abréviation	Définition
CE	Commissaire Enquêteur
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDPG59	Plan Départemental du Nord pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
PDU	Plan de Déplacements Urbains
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CCPM	Communauté de Communes Pays de Mormal
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la Mer
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
PPA	Personnes Publiques Associées
ARS	Agence Régionale de Santé
Obs	Observations
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PCET	Plan Climat Énergie Territoriale
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

BASES DE DONNEES CONSULTEES

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.legifrance.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

<https://www.cadastre.gouv.fr>

SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	Glossaire.....	2
1	Présentation de la procédure	
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet de l'enquête.....	9
1.3	Cadre juridique.....	9
2	Contexte	
2.1	Historique.....	10
2.2	Nature de la révision.....	11
2.3	Recensement de l'existant.....	11
2.4	Objectifs recherchés.....	14
3	Enjeux	
3.1	Études.....	14
3.2	Incidences et mesures proposées.....	17
4	Concertation Consultation	
4.1	Concertation.....	18
4.2	Consultation.....	20
4.3	Consultation de la Mission Régionale de l'autorité environnementale.....	20
4.4	Bilan.....	20
4.5	Conclusion.....	20
5	Organisation de l'Enquête	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	20
5.2	Préparation du commissaire enquêteur.....	21
5.3	Organisation de la contribution publique.....	21
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	22
5.5	Publicité.....	22
5.6	Chronologie de la procédure.....	23
5.7	Climat de l'enquête.....	24
5.8	Clôture de l'enquête.....	24
6	Contribution publique.....	25
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	25
8	Conclusion du rapport	25
9	Liste des annexes.....	26

1 : PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 : Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) est une intercommunalité frontalière avec la Belgique, le Valenciennois et le Cambrésis. Composée de 53 communes, elle fait figure de porte d'entrée de l'Avesnois.

D'une superficie de 46692 Ha, elle comptait 48292 habitants en 2018. Elle est située au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et comprend, notamment, la forêt de Mormal.

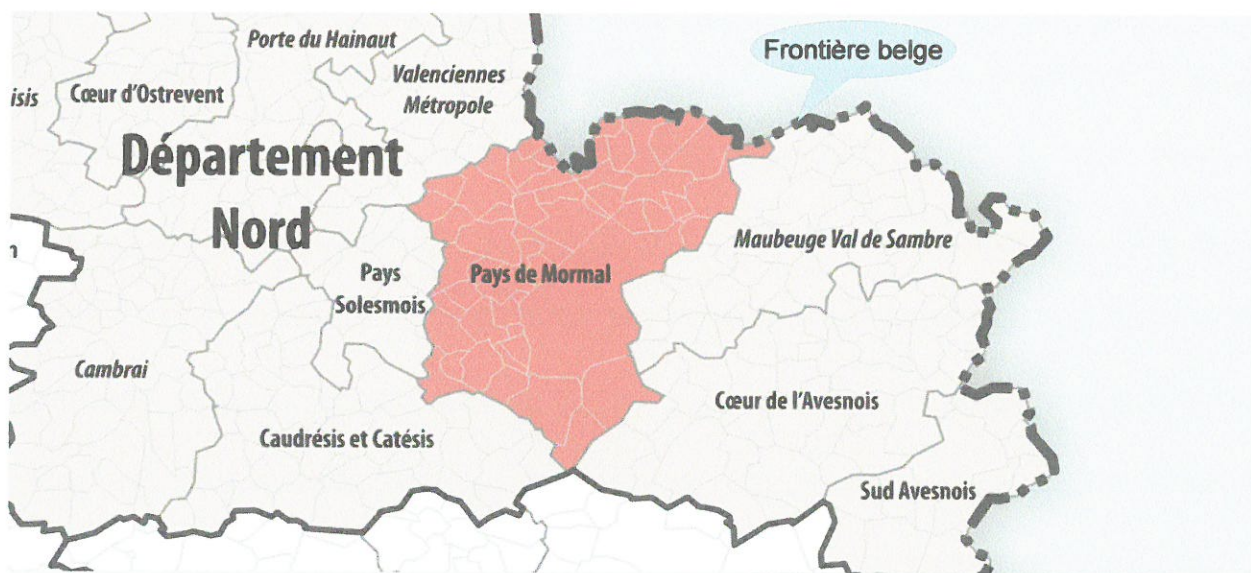
Trois communes se détachent du territoire de la CCPM: Le Quesnoy, Bavay et Landrecies. Bavay se situe dans le « Bavaisis », Le Quesnoy appartient au « Plateau Quercitain », et Landrecies constitue l'épicentre de l'entité « le territoire de Mormal et ses auréoles bocagères ».

La CCPM, Communauté de Communes du Pays de Mormal, a été créée le 1er janvier 2014 pour faire suite à la fusion des Communautés de Communes du Quercitain (CCQ), du Bavaisis (CCB), du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M). Elle est le résultat de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle compte en 2017 plus de 8000 établissements économiques, relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de la construction. L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Celles-ci se répartissent entre compétences obligatoires, que toute communauté de communes doit exercer, et compétences optionnelles, choisies par les communes dans une liste imposée.

Les documents d'urbanisme des 53 communes du territoire de la communauté étaient des PLU communaux, des POS ou des cartes communales.

Depuis le 27 mars 2017, la compétence du plan local d'urbanisme relève de la décision du conseil communautaire.



La commune de Villers-Pol, d'une superficie de 1280 hectares comptait une population de 1284 habitants en 2018, avec un taux de variation de 0,8 % entre 2013 et 2018 (source Insee). Elle se situe dans le département du Nord et plus précisément dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Heppe.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. L'Avesnois est connu pour ses prairies, son bocage et son relief vallonné dans sa partie sud-est.

Villers-Pol est traversé par la chaussée romaine reliant Bavay à Cambrai. La découverte des vestiges d'un véritable village, probablement gallo-romain, indique une occupation précoce du site. Au XIX^e siècle, outre la culture de céréales et de la betterave, la commune accueille une importante micro-industrie : brasseries, forges, moulins à eau, sucreries, fabriques de chicorée, distilleries.

Villers-Pol est une commune rurale. Elle fait partie des communes peu ou très peu denses, selon de la grille communale de densité de l'Insee.

Elle appartient à l'unité urbaine du Quesnoy, une agglomération intra-départementale regroupant 5 communes et 8 020 habitants en 2017. La commune étant dans la couronne de Valenciennes bénéficie de son attractivité. Cette couronne, qui regroupe 102 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

La commune se trouve à 65 km de Lille (préfecture du Nord), à 109 km de Bruxelles (Belgique), à 15 km de Valenciennes, à 6 km de Le Quesnoy, à 30 km de Maubeuge et à 36 km d'Avesnes-sur-Helpe.

Villers-Pol est située à proximité du CD 649 reliant Valenciennes à Bavay et du CD 934 permettant de rejoindre Le Quesnoy. La commune est coupée dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est par le CD 73.



Le territoire de la commune de Villers-Pol est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie,
- le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut,
- le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois,
- le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 ».

La commune est soumise à des risques : (base de données internet du site Géorisques) :

- inondations et coulées de boues : arrêtés préfectoraux du 19/12/1993, du 25/12/1999 et du 12/2/2002,
- mouvements de terrain : arrêté préfectoral du 22/06/2015,
- cavités souterraines : recensées dans la commune,
- sismique : classé « modéré »,
- gaz radon : classé « faible »,
- retrait et gonflement des sols argileux,
- passage de canalisations de matières dangereuses.

Sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières « BRGM » on localise le site objet de l'enquête par rapport aux risques énoncés ci-dessus

Le site étudié n'est pas concerné par le risque « cavité »



Le risque est faible pour le gonflement et les retrait des argiles



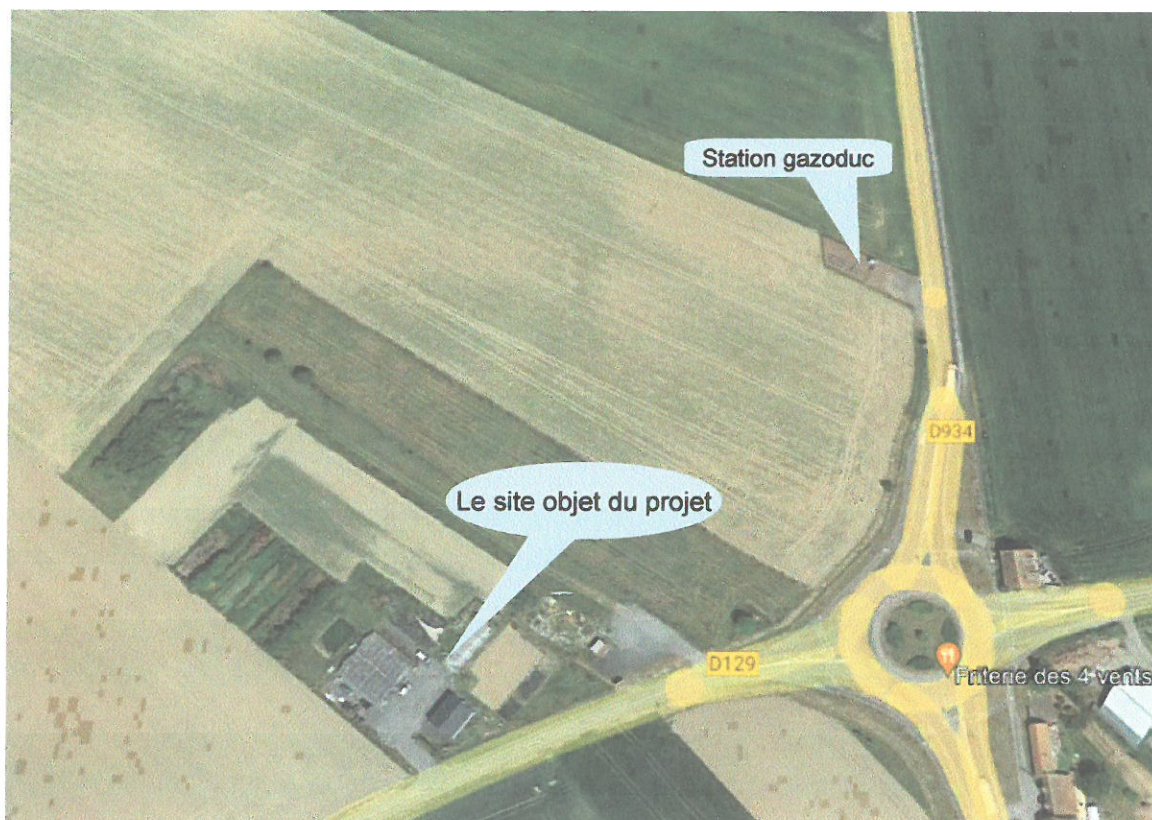
La commune de Villers-Pol a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations et des coulées de boue les 19/12/1993, 25/12/1999 et 12/02/2002.

Le site étudié n'est pas concerné par ces coulées de boue.

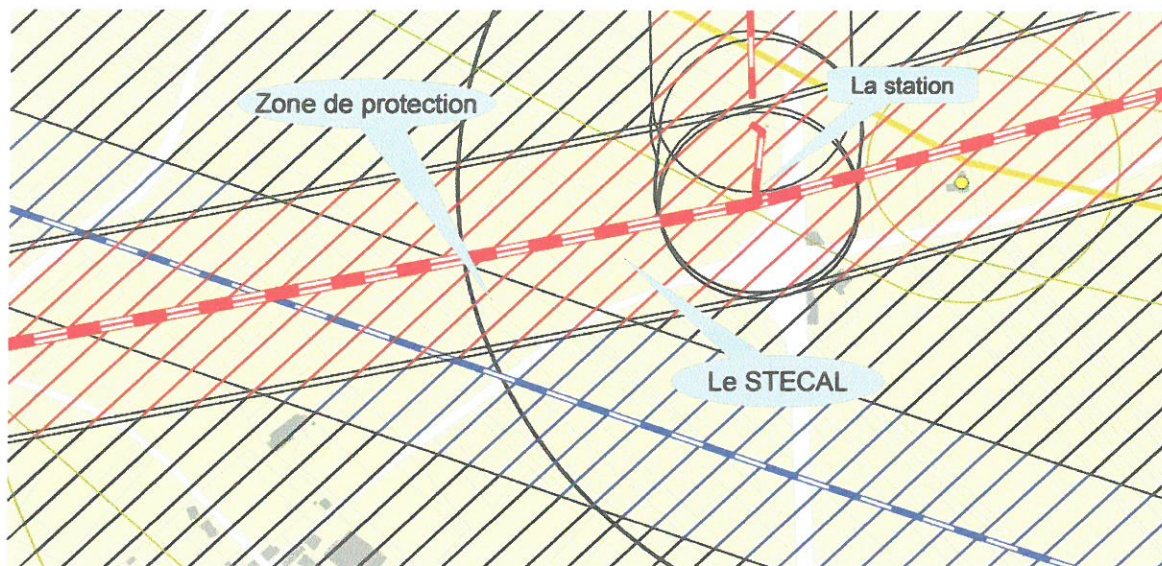
Le risque canalisation de matière dangereuse a été identifiée sur le site Géorisques mais sans en préciser la localisation.

Le déplacement du commissaire enquêteur sur le site a permis d'identifier le passage de la canalisation.

A l'aide du site Géoportail, une distance de 175m a été mesurée entre les vannes du gazoduc et le STECAL.



Le commissaire enquêteur a demandé à la CCPM de lui adresser les plans mentionnant les canalisations de gaz. En réponse il lui a été remis un document sur lequel on remarque que le site objet du projet est situé sur une zone de protection.



La DDTM a été sollicitée par le commissaire enquêteur. Ce service confirme le passage du gazoduc sur la zone 1Ae3 de la commune de Villers-Pol. Elle précise que cette zone est soumise à des servitudes sur une largeur de 100m (Annexe N°10). Des vérifications effectuées par le commissaire enquêteur il s'avère que la zone 1Ae3 est astreinte à une servitude de type I3 relative au gazoduc (Annexe 14). La servitude I3 oblige les propriétaires de laisser le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, la surveillance et l'entretien des canalisations. Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conserve le droit de clôturer leur parcelle ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport de gaz, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté pris par la ministre de l'industrie.

Photographie du site des vannes du gazoduc



La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. Celui-ci n'a pas connu de procédure visant à le faire évoluer depuis son approbation.

Toutefois :

- La 1ère modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 12/05/2020. Deux arrêtés modificatifs ont été pris le 16/06/2020 et le 17/07/2020, afin d'effectuer des rectifications mineures. Cette modification du PLUi l'objet d'une procédure actuellement en cours.
- La 1ère révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°87/2020 du conseil communautaire du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet de lever l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur plusieurs communes.
- La 2ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°85/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet la réorganisation réglementaire la zone 1AUE sur la commune de La Longueville.
- La 3ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N° 83/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol. **Celle-ci fait l'objet de la présente procédure.**
- Une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 15/10/2020. Celle-ci avait pour objet la création d'un ou plusieurs bâtiments ou entrepôts à vocation logistique sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en lien avec l'activité économique du territoire du Pays de Mormal.

En applications des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant la procédure de révision générale et de révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme et de la délibération N°85/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal, il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi. Celle-ci a pour objet l'assouplissement des règles applicables à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées « STECAL » sur la commune de Villers-Pol.

1 . 2 : Contours de l'enquête

Les éléments d'évolution engagés par la Communauté de Communes du Pays de Mormal à l'issue de l'enquête publique et après approbation par le conseil communautaire, seront intégrés dans le PLUi.

Il s'avère que la révision simplifiée :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- ne réduit pas un espace boisé, une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- peut réduire un espace réservé à l'activité du monde agricole.

1 . 3 : Cadre juridique

Le PLUi est soumis à une révision simplifiée à l'initiative de M. le Maire de la Commune de Villers-Pol et conformément à la décision du conseil communautaire de la CCPM. Cette opération consiste à modifier un STECAL dans le règlement écrit et graphique d'une zone répertoriée Ae3 en Ae1. Elle présente un intérêt économique pour la commune de Villers-Pol en raison de la diversification de l'activité d'une parcelle en friche. Son utilisation était limitée à l'exploitation d'une entreprise de florale.

La procédure de révision est justifiée par les dispositions de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme en raison de la réduction d'un espace boisé, d'une zone agricole ou d'une zone forestière.

Elle est conduite conformément aux prescriptions :

- de l'article L 5214-16 du code général de collectivités territoriales,
- aux articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- aux articles R 151-1 à R 151-22 du code de l'urbanisme,
- aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- aux articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée « STECAL » sur la commune de Villers-Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée sur la commune de Villers Pol,
- la décision N° E21000051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021, désignant Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur.
- à l'arrêté N° 28/2021 du 23 juillet 2021 de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant l'enquête publique conjointe aux procédures de révision allégées du PLUi du territoire de la communauté de communes,
- à l'arrêté N° 29/2021, complémentaire à l'arrêté 28/2021, du 27 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révision du PLUi.

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, cette enquête est menée conjointement :

- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la levée de l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, d'Englefontaine, de Louvignies-Quesnoy, de Jenlain, de La Longueville et de VillersPol. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021,
- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de la commune de La Longueville. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021.

2 : ENJEUX

2 . 1 : Historique

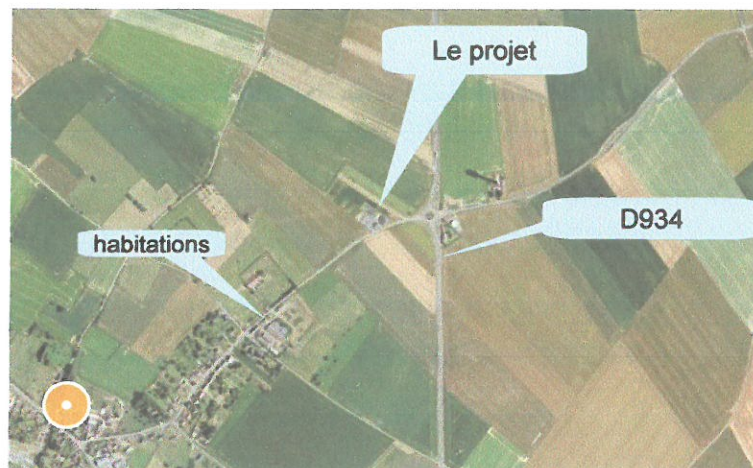
Le 1^{er} mars 1999 est créé une société à responsabilité limitée dénommée RHONELLE PEPINIERES . Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le n°B422636191 en date du 26 mars 1999. L'activité de cette entreprise, catégorisée dans l'agriculture, située rue René Cenez à Villers-Pol 59, résidait en la reproduction de plantes. Le 04 décembre 2019 cette société a été placée en redressement puis en liquidation judiciaire. Depuis cette cessation d'activité, la parcelle de terrain classée en STECAL a été abandonnée et risque de voir s'installer une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager puisqu'il se trouve à l'entrée de ville depuis l'échangeur de Jenlain. La création de ce STECAL avec une activité limitée à celle de pépiniériste interdit la création d'autres types d'entreprises.

2 . 3 : Nature de la révision

Le projet de révision simplifiée du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal concerne la correction graphique et réglementaire du STECAL situé zone Ae3. Le but est de le faire passer en zone Ae1.

2 . 4 : Recensement de l'existant

Le projet de révision du zonage se situe en secteur agricole, à une distance de 350 m de la première habitation de la commune de Villers-Pol.



Le STECAL est composé des parcelles cadastrées 0194, 0203 et 0204. Sa superficie 14970m² a été mesurée sur le site internet de Géoportail par le commissaire enquêteur. Ce STECAL est composé d'un bâtiment, de trois serres, de terrains en friche et d'un parking.



Le parking et les serres



la friche



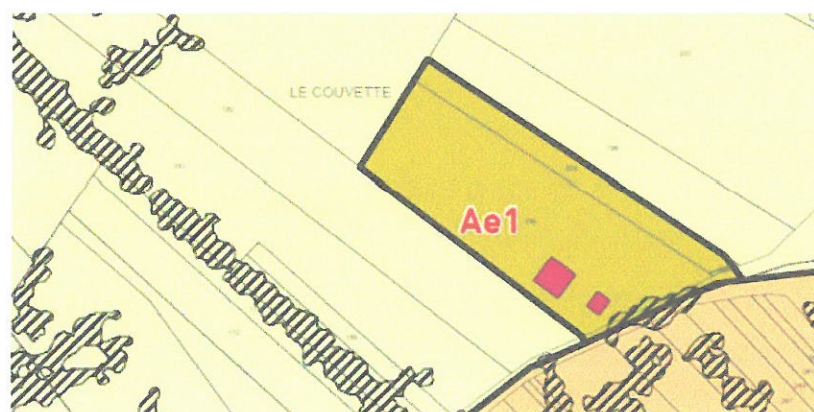
Vue aérienne extraite du site Géoportail



Extrait du règlement graphique approuvé pour la commune de Villers-Pol



Correction envisagée dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Le règlement écrit de la zone A (agricole) comporte plusieurs secteurs :

- Ae1 : secteur agricole permettant le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces et activités de service. *Le projet modifie ce texte en supprimant « et activités » et en ajoutant « et de bureau » de façon à lire : secteur agricole permettant le développement économique dédiés aux activités de commerce, de service et de bureau.*
- Ae2 : secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière.
- Ae3 : secteur agricole permettant de développement d'une pépinière. *Le projet envisage la suppression de ce secteur.*
- Ap : secteur agricole présentant des enjeux d'intérêt paysager et ou naturel.
- Apzh : secteur agricole présentant des enjeux paysagers et de protection de zone humide.

Extrait de la deuxième rubrique du règlement écrit « interdictions et limitations.. » approuvée par le PLUi applicable à la zone Ae1

Sont autorisées sous conditions particulières en zone Ae1 :

- L'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi dans la limite des dispositions réglementaires du thème N°2.
- Les annexes et extensions et les aménagements liés aux activités de commerce *et activités de service et de bureau (poissonnerie, garagiste, concessionnaire et poids-lourd, dentiste) existantes à la date d'approbation du PLUi.* La révision propose le texte suivant : les annexes et extensions et les aménagements liés aux activités de commerce, de service et de bureau. (les mots en bleu ont été supprimé du texte).

Extrait de la rubrique volumétrie et implantation des constructions

Ae1 : L'emprise au sol des annexes et extensions des constructions principales existantes et limitée à 20 % d'emprise au sol supplémentaire. Le proposition effectuée dans la présente procédure augmente le pourcentage d'emprise de façon à lire : l'emprise au sol des annexes et extensions des constructions principales existantes est limitée à 30 % d'emprise au sol supplémentaire. Le reste du texte est sans changement.

*Le commissaire enquêteur remarque que cette augmentation d'emprise au sol si elle n'est pas limitée à coefficient d'occupation du sol ou de biotope **risque de nuire au paysage**. En effet le propriétaire des bâtiments pourra augmenter sa superficie des bâtiments de 30 % à chaque dépôt de permis de construire et occuper, en déposant plusieurs permis de construire, tout ou partie de l'étendue des parcelles.*

2 . 4 : Objectifs recherchés

Le secteur Ae3 situé sur la commune de Villers-Pol permet uniquement l'exploitation d'une entreprise florale. Celle-ci a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et de ce fait il y a un risque de voir se développer une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager puisqu'elle situe à l'entrée de ville.

L'objectif de cette révision allégée est d'assouplir les règles applicables à ce STECAL afin de favoriser la diversification d'activités sur ce site.

3 : ENJEUX

3 . 1 : Études

En raison de la présence d'une zone NATURA 2000 sur le territoire intercommunal, la révision allégée du PLUi est obligatoirement soumise à une évaluation environnementale prévue par les articles L 104-1 à L 104-5 et R 104-2 du code de l'urbanisme. Le territoire de la commune de Villers-Pol n'est pas situé dans la zone NATURA 2000.

3 . 1 . 1 : Le paysage

La commune de Villers-Pol comprise au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois se trouve dans une unité paysagère qui forme une transition douce entre bocages et cultures.



Vues du CD934 à proximité du STECAL

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis du paysage sont jugés modérés.

3 . 1 . 2 : Les nuisances et les pollutions

Le STECAL se situe au croisement de la départementale 934 et la rue René Cernez. La RD 934 est un axe structurant rectiligne reliant le nord et le sud du Pays de Mormal de Jenlain à Landrecies. Elle est classée en voie bruyante de catégorie 2 (de 76 à 81 décibels).

Le diagnostic des déplacements du PLUi du Pays de Mormal fait état d'un trafic journalier faible mais avec une forte proportion de poids lourds (10 % du trafic global). En effet la RD 934 fait office de voie de contournement des autoroutes payantes (A2 et A26).

Le changement de secteur Ae3 en Ae1 implique un ensemble d'activités plus larges (commerces, activités de bureau et de services, équipements d'intérêt collectif et de services publics, activités en lien avec l'agriculture). Ces activités, autres que celui de pépiniériste, pourraient s'avérer plus bruyantes ou susceptibles de générer davantage de pollution ou d'émission de gaz à effet de serre.

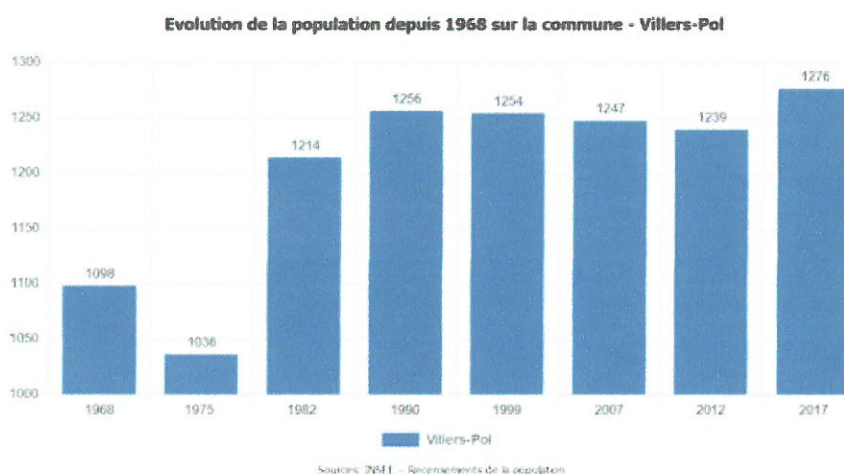
Le site se trouve en périphérie éloignée du village. Les impacts potentiels sont actuellement hypothétiques et peuvent varier selon l'activité mise en place.

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis des nuisances sonores sont jugés faibles à modérés. Ils sont jugés faibles vis à vis des nuisances et des pollutions.

3.1.3 : Le milieu humain

La commune a connu plusieurs périodes démographiques :

- Une baisse de la population entre 1968 et 1975 : - 62 habitants ;
- Une forte croissance démographique entre 1975 et 1982 : ↗ 17,2%, soit +178 habitants (gain de 116 habitants par rapport à 1968) ;
- Une période de 1982-2017 marquée par de légères variations démographiques (hausses et pertes), avec globalement une légère hausse du nombre d'habitants par rapport à 1982 (+ 62 habitants).



En 2017, la population active représente 775 habitants, soit 61% de la population communale. Parmi les actifs, 63,2% ont un emploi.

Presque 20% des actifs ayant un emploi (salariés ou non) travaillent à temps partiel.

13,3% de la population est au chômage, ce pourcentage est largement supérieur à celui du territoire national qui était de 9,4% en 2017. Ce taux de chômage a par ailleurs augmenté de 2% entre 2007 et 2017.

En 2017, la commune de Villers-Pol comptait 166 emplois concernant principalement le secteur des commerces, des transports et des services divers (47%). 26% des emplois relèvent du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'activité sociale. Contrairement à d'autres territoires, le secteur agricole représente 17% des emplois.

Les secteurs du secondaire, quant à eux, sont faiblement représentés : le domaine de la construction ne concerne aucun emploi alors que le secteur de l'industrie compte 5 emplois. Bien qu'il ait augmenté entre 2012 et 2017, la commune dispose d'un indice de concentration d'emploi relativement faible : pour 100 actifs résidant à Villers-Pol, 33 emplois environ sont proposés sur le territoire communal.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



La création d'entreprises se fait en dents de scie sur le territoire communal. Il est constaté un manque de dynamisme depuis 2018 avec un nombre d'établissements créés qui a diminué, passant de 10 à 7 entre 2018 et 2019

La reconversion du site constitue une opportunité pour la commune d'enregistrer de nouveaux emplois et établissements économiques.

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis de la démographie et de l'emploi sont jugés positifs.

3.2 : Incidences et mesures envisagées

Sans faire évoluer le périmètre, les changements de destinations envisagés sur les bâtiments impactent uniquement le site et son environnement sur le plan paysager et en matière de nuisances environnementales.

3.2.1 : Le paysage

Pour la zone A et de fait pour le secteur Ae1, le règlement écrit rappelle le principe de ne pas dénaturer ni les paysages ni les lieux avoisinants.

La RD934 et ses pourtours font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée (OAP). Celle-ci permet de proposer plusieurs principes d'actions et des outils de protection (vues, entrées de communes) visant à développer le territoire en valorisant plus particulièrement le patrimoine paysager.

L'insertion et la qualité paysagère sont toujours à rechercher avec :

- un coefficient d'emprise au sol,
- une hauteur de bâtiment similaire aux constructions existantes,
- une délimitation végétalisée avec des essences locales.

Le changement de secteur entraîne peu de modifications du règlement écrit hormis la destination et l'emprise au sol des bâtiments.

La reconversion du site ou sa reprise d'activité devra tenir compte des recommandations de l'OAP afin de proposer une entrée de village de qualité ou plus respectueuse de l'environnement.

Au regard des dispositions déjà mises en places, aucune mesure compensatoire et d'accompagnement n'ont été jugées nécessaires.

3 . 2 . 2 : Nuisances et pollutions

L'état initial de l'environnement fait état :

- de nuisances sonores qualifiées de faibles à modérées,
- d'autres nuisances, pollutions et émissions de GES sont qualifiées faibles.

Le élus ont décidé de maintenir la vocation économique de ce site en tenant compte de son éloignement des habitations.

Le classement de la RD934 en deuxième catégorie (arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolation acoustique) et l'inscription du site dans la bande des 250m obligent la mise en œuvre de protections nécessaires à l'isolation phonique du bâti.

Au regard des directives déjà mises en place, aucune autre mesure n'a été jugée nécessaire.

3 . 2 . 3 : Le milieu humain

Les enjeux vis à vis de la démographie et de l'emploi étant positifs, il n'a pas été envisagé de mesures compensatoires ou d'évitement.

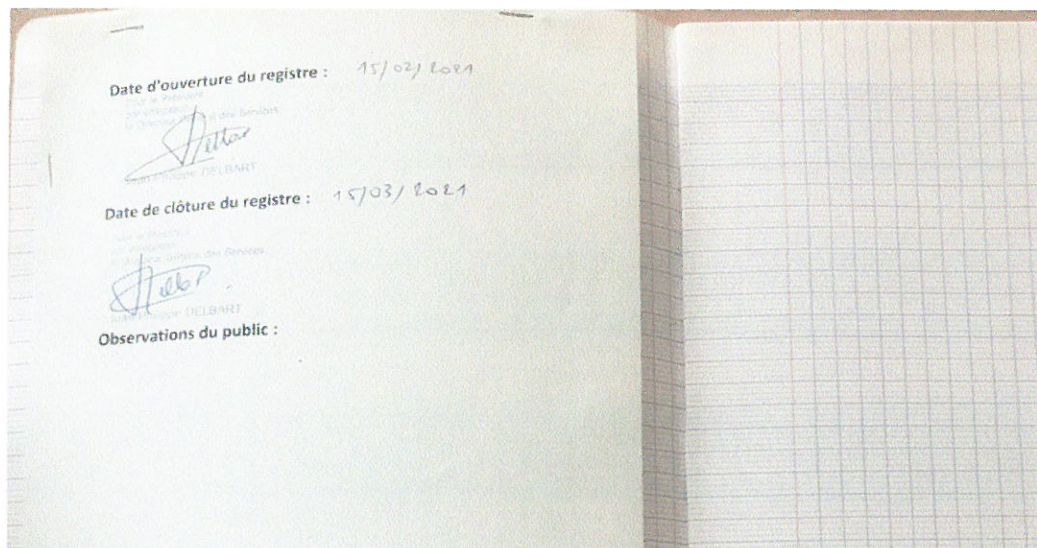
4 : CONCERTATION – CONSULTATION

4 . 1 : Concertation

4 . 1 . 1 : Concertation avec le public

Par délibération N° 23/2021 du 24 mars 2021, la communauté de communes du pays de Mormal a défini les modalités de concertation avec le public. Le dossier a été porté à la connaissance du public sur le site internet de la CCPM. Un dossier a été transmis à la commune de Villers-Pol avec un registre permettant aux habitants d'apposer leurs observations ou remarques du 15 février au 15 mars 2021.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.



4 . 1 . 2 : Concertation avec les PPA

En application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 16 juin 2021 à 11 heures à Maroilles.

Participaient à cette réunion :

- Le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du pays de Mormal.
- Un élu de la Communauté de Commune du Pays de Mormal.
- M. le Maire de la commune de Villers-Pol.
- Un représentant de la DDTM (réfèrent de l'Avesnois).
- Un représentant du département du Nord (chargé de mission aménagement).
- Un représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Pôle urbanisme).
- Un représentant du syndicat intercommunal et mobilité urbaine du Valenciennois, chargé du suivi du SCoT et du PDU.
- Le bureau d'études Auddicé .

Remarque de M. le Maire de Villers Pol :

L'avis défavorable du CDPENAF restreint le champ des possibilités et pose la question quant à la reconversion de ce site classé en STECAL. Cela peut devenir un frein pour le développement des activités.

Remarque de la DDTM :

La DDTM rappelle que l'acronyme STECAL signifie « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées ». Il induit un encadrement assez strict sur le site (type de construction, emprise au sol, hauteurs, etc.). L'occupation du sol doit être assez précise et les possibilités de construire réduites pour éviter un mitage ⁽¹⁾ en milieu agricole. Ici, la liste des sous destinations autorisées est trop large et ne correspond pas à la vocation première d'un STECAL

Remarques du commissaire enquêteur :

Afin d'éviter un mitage du paysage, le type d'activité ne devrait concerner que le milieu agricole avec une limitation stricte de la superficie et de la hauteur des bâtiments.

Remarque de la CCPM :

Il est impossible à ce stade de définir précisément un type d'activité. L'objectif étant de diversifier les activités pour attirer de potentiels acquéreurs.

Remarque du PNR de l'Avesnois :

L'objectif étant de s'assurer que ce secteur puisse se développer de manière mesurée et de ne pas créer une zone d'activités sur un STECAL.

Remarque du bureau d'études :

Si le site est reclassé en zone agricole, il faudra veiller à bien autoriser les activités de diversification liées à l'exploitation agricole.

Lors de cette réunion, le projet n'ayant pas été définitivement arrêté sur le classement de la zone Ae3 en Ae1, la DDTM a rappelé que l'acronyme STECAL signifie Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées. Le site induit un encadrement stricte (type de construction, emprise au sol, hauteur des bâtiments...) Elle précise que la liste des sous-destinations autorisées est trop large et ne correspond pas à la vocation première d'un STECAL.

(1) le mitage agricole est une dégradation du paysage rural qui perd son homogénéité

Remarque du commissaire enquêteur :

L'article R 151-35 du code de l'urbanisme mentionne : dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site. De ce fait les sous-destinations du STECAL doivent être en relation directe avec l'agriculture.

Remarque de la CCPM et de M. Le Maire de Villers-Pol :

L'avis de la CDPENAF est sensé et peut s'entendre. Il paraît raisonnable de le suivre et d'opter pour un classement du secteur Ae3 en zone agricole A.

Remarque du PNR de l'Avesnois :

Le secteur se situe en entrée de commune. Des prescriptions en terme d'intégration paysages ont-elles été édictées ?

Réponse du bureau d'étude :

Des études sont réalisées dans le cadre de la procédure de révision allégée.

Conclusion de la réunion :

Le bureau d'étude rappelle la décision conjointe de M. le Maire et de la CCPM de reclasser le STECAL Ae3 en zone agricole A, en veillant bien à autoriser les activités liées à l'exploitation agricole, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités de reconversion du site. Cela entraînera une adaptation des pièces réglementaires du PLUi, à savoir le règlement écrit et graphique.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les activités agricoles sont définies par l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret ».

4 . 2 : Consultation des PPA

La chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais émet un avis favorable.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un **avis défavorable**.

« La surface globale ainsi que celles sur certaines parcelles même concernées par ce STECAL sont trop importantes et ne correspondent pas à la définition du STECAL qui se veut limité. En outre, la nature des activités économiques n'est pas indiquées et ne permet pas de préjuger des constructions futures. Enfin le règlement ne définit pas les emprises au sol maximales autorisées. Même si le développement des activités économiques justifie le besoin de constructions, il est conseillé de délimiter le STECAL au projet d'implantation et de réglementer l'emprise au sol de celui-ci conformément à l'article L 151-13 ».

Remarques du commissaire enquêteur :

La modification du règlement écrit relatif au secteur Ae1 est trop générale. Il devrait être plus restrictive et ne se limiter qu'aux activités relatives à l'exploitation agricole.

L'augmentation de 30 % de la superficie des constructions est à limiter. Effectivement à chaque dépôt de permis de construire la superficie des bâtiments pourrait augmenter de 30 %. Il serait préférable de déterminer un coefficient de biotope ou d'occupation maximale des sols.

La chambre d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais n'émet aucune observation.

4 . 3 : Consultation de la Mission Régionale de l'autorité environnementale

Le 02 juillet 2021, l'avis suivant :

« Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête ».

4 . 4 : Bilan

La notification du projet de révision du PLUi de la CCPM n'appelait pas systématiquement à une réponse des PPA. Toutefois ont répondu :

- la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais,
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels.

A la date de clôture de l'enquête, aucun autre avis des PPA n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

4 . 5 : Conclusion

La notification a été conduite conformément à la réglementation. La contribution des PPA est faible mais favorable au projet, sauf pour la CDPENAF.

Les contributions des personnes publiques et organismes associées n'ont pas été prises en compte dans le projet de présentation finale de révision simplifiée du PLUi.

5 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5 . 1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision E 2100051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021 investit Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette désignation a pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Cette révision concerne la commune de Villers-Pol.

5 . 2 : Préparation du Commissaire Enquêteur

La préparation du Commissaire Enquêteur n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Six déplacements ont été nécessaires :

- le mardi 20 juillet 2021, réunion avec M. Delcroix responsable urbanisme à la CCPM pour la remise des dossiers et les modalités d'exécution de l'enquête
- le mardi 20 juillet 2021, déplacement sur le site concerné par la révision allégée,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification de l'affichage,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification des dossiers mis à la disposition du public,
- le vendredi 15 octobre 2021, vérification de l'affichage,
- le lundi 18 octobre 2021,établissement du P.V de synthèse et du mémoire en réponse.

5 . 3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 08H00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17H00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à BAVAY 59.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouvertures des bureaux de la CCPM à Bavay (59) et durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait les personnes intéressées par l'enquête soit vers le bureau de M. Delcroix chargé de l'urbanisme afin de remettre les dossiers en version papier, soit vers la salle de réunion afin de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

En raison des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la Covid 19, toutes les dispositions sanitaires ont été prises par la CCPM :

- port du masque obligatoire,
- lavage des mains à l'entrée de la CCPM,
- respect de la distanciation sociale,
- désinfection du bureau et des dossiers après chaque passage devant le commissaire enquêteur,
- ouverture des fenêtres entre les réceptions de personnes,
- le commissaire enquêteur imposait aux personnes d'utiliser leur stylo personnel pour noter des observations sur le registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, un ordinateur avec un accès internet a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la CCPM.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la CCPM à compter du 1^{er} septembre 2021. Du 15 septembre 2021 à 08H00 au 15 octobre 2021 à 17H00, une adresse internet et un lien direct permettant d'accéder à un menu déroulant donnaient la possibilité aux personnes de mentionner leurs observations ou leurs propositions. (Annexe N°09).

Les observations écrites sur le registre papier et les documents reçus par la CCPM ont été mis sur le site internet au fil de l'eau. Les courriels reçus par la CCPM ont également été placés au fil de l'eau dans le registre papier. Le commissaire enquêteur s'est assuré, pendant toute la durée de l'enquête, que toutes les observations figuraient aussi bien sur le site internet de la CCPM que dans le registre papier.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- le mercredi 15 septembre 2021 de 08H00 à 12H00,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14H00 à 17H00,
- le lundi 11 octobre 2021 de 08H00 à 12H00,
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14H00 à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur a privilégié les horaires habituels d'ouverture des bureaux de la CCPM qui sont plus larges que ceux de la commune de Villers-Pol. Le choix des locaux à Bavay correspond à l'épicentre de la CCPM ce qui limite les déplacements des personnes désirant consulter les dossiers et permet de ne constituer qu'un seul dossier en version papier.

5 . 4 : Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire Enquêteur le 20 juillet 2021 par M. DELCROIX, chargé de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le 07 septembre 2021, le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été validé.

Il est composé des pièces suivantes :

- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 14 octobre 2020,
- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 24 mars 2021,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- la notice de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique,
- le procès-verbal de réunion d'examen conjoint des personnes publiques,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières,
- l'avis de la chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

5 . 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été publié au siège de la CCPM 18 rue de Chevray à Le Quesnoy, à l'antenne de la communauté de Commune 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de la commune de Villers Pol et sur le site concerné.

Un procès-verbal de constatations a été rédigé et fait l'objet de l'annexe N°8.

Une information par voie de presse (annexes 4 et 11) a été diffusée :

- le 28 août 2021, dans La Voix du Nord,
- le 27 août 2021, dans L'observateur de l'Avesnois,
- le 20 septembre 2021 La Voix du Nord,
- le 17 septembre 2021 l'Observateur de l'Avesnois.

Cette information est conforme à la réglementation.

A la demande du commissaire enquêteur, la CCPM a sollicité la municipalité de Villers Pol pour faire paraître un avis dans le bulletin municipal de la commune ainsi que sur le site internet de la commune. Ce mode d'information, qui n'est pas prévu par l'article R 123-11 du code de l'environnement n'a pas été utilisé.

Le commissaire enquêteur a été informé par M. Le Maire de la commune de Villers Pol que les parcelles situées dans la zone Ae3 avaient été vendues. Cette vente a été réalisée par Maître MERLIN Notaire à Le Quesnoy au profit de M. LECAT demeurant à Saultain (59). Cette personne a été informée de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la CCPM le 23/09/2021 (annexe 12).

Le commissaire enquêteur estime que l'absence d'information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal n'est pas de nature à nuire à l'enquête publique.

5 . 6 : Chronologie de la procédure

Évènements	Dates	Observations
Désignation du CE	01/07/2021	Ordonnance du TA de Lille
Échange téléphonique avec le porteur de projet prévision de réunion	01/07/2021	Prise de rendez-vous pour la présentation du projet
Échange de courriels avec le porteur de projet	02/07/2021	Réception d'une partie des pièces composant le dossier d'enquête publique
Réunion avec la communauté de communes de Mormal	20/07/2021	Présentation du projet, remise des dossiers au commissaire enquêteur et établissement du projet d'arrêt d'organisation de l'enquête
Déplacement sur site	20/07/2021	Visite des sites concernées par la révision
Échange de courriels avec le porteur de projet	14/08/2021	Demande de compléter les dossiers de présentations au public en version papier et sur le site internet
Réception de courriels de la CCPM	26/08/2021	Réception des photographies de l'affichage de l'avis d'enquête sur différents sites
Réception de courriel de la communauté de communes de Mormal	30/08/2021	Transmission des avis de parution dans la presse de l'avis d'enquête publique
Échange de courriels avec la CCPM	31/08/2021	Demande de modification des articles des presse car il manque l'adresse courriel où le public peut déposer ses observations. La CCPM va faire la modification pour la deuxième parution.
Déplacement au siège enquête	07/09/2021	Réunion avec M. DELCROIX, validation des dossiers en version papier à présenter au public.
Déplacements sur différents sites	07/09/2021	Vérification de l'affichage sur le site, la mairie et la CCPM
Déplacement à la CCPM	15/09/2021	Permanence à l'annexe de la CCPM à Bavay

Courrier à la DDTM	16/9/2021	Demande de renseignement sur des zones de protection à Villers-Pol.
Courriel Notaire Maître Merlin	17/09/2021	Demande renseignements sur l'acquéreur de la parcelle Ae3
Echange de courriel avec la CCPM	23/09/2021	Demande à la CCPM d'informer M. Lecat nouveau propriétaire de la zone Ae3 de l'enquête publique.
Réception de courrier	24/09/2021	Réception de la lettre d'information de M. LECAT
Réception de courriel de la CCPM	04/10/2021	Réponses aux question posées
Transport sur site	06/10/2121	Vérification de l'affichage sur le site à et la mairie de Louvignies-Quesnoy et de Villers-Pol
Transport à la CCPM	11/10/2021	Réception du public dans les locaux de la CCPM
Transport à la CCPM	15/10/2021	Réception du publique dans les locaux de la CCPM
Transport sur les sites	15/10/2021	Vérification de l'affichage
Réception de courriels de la CCPM	16/10/2021	Réception des avis d'affichage de la commune et de la CCPM
Transport à la CCPM	18/10/2021	Établissement et remise des P.V de synthèse à la CCPM
Transport à la CCPM	29/10/2021	Remise des rapports, avis et dossiers à la CCPM
Fin de la procédure d'enquête	29/10/2021	Rapports et avis au TA transmis au Tribunal Administratif

5 . 7 : Climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune de Villers Pol et n'a pas mobilisé l'opinion.

5 . 8 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 00.

Le registre comportant une observation a été clôturé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement de dossier et le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions.

6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE

Mr LECAT, nouveau propriétaire de la zone 1Ae3 n'a pas été avisé par le notaire Maître Merlin de Le Quesnoy de la procédure de révision du PLUi. A la demande du commissaire enquêteur M. Lecat a été informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette procédure.

Trois personnes de la même famille se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur, il s'agit du nouveau propriétaire de la zone concernée par la procédure de révision simplifiée.

M. Lecat fait les observations suivantes :

« En tant que nouveau propriétaire, je souhaite dans le cadre de la révision du PLUi de Villers-Pol, relative au STECAL, que le site puisse être classé en zone agricole en veillant à bien autoriser les activités de diversifications liées à l'exploitation agricole (art L 151-11II du code de l'urbanisme et L 311-1 du code rural et de la pêche ».

Remarques du commissaire enquêteur

M. Lecat rejoint l'avis des PPA et de M. le Maire de la commune de Villers-Pol dans le souhait que la zone 1Ae3 soit classée en zone A (agricole). Ce classement en zone agricole (A) aurait pour effet d'élargir les activités du STECAL tout en restant réservées à celles du monde agricole.

7 : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur le PV de synthèse a été réalisé par le Commissaire Enquêteur le 18 octobre 2021, après la clôture du créneau de réception du public.

Il a été remis à M. DELCROIX du service urbanisme de la CCPM, le 18 octobre 2021, à l'issue d'une réunion.

Les observations du public et les questions du Commissaire Enquêteur ne nécessitent pas l'établissement d'un mémoire en réponse formel du pétitionnaire. Cette décision a été prise en accord entre M. DELCROIX représentant M. le Président de la CCPM et le Commissaire Enquêteur qui ont signé le P.V de synthèse-mémoire en réponse (annexe N°13).

8 : CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée normalement et les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires que j'ai demandés m'ont été transmis. Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription.

Tout au long de l'enquête et au cours de la réunion de présentation du dossier, j'ai pu rencontrer Monsieur DELCROIX chargé de l'urbanisme de la CCPM représentant M. le Président de la communauté de communes. Tous les points de questionnement du dossier relevés lors de mes analyses ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens qui m'ont été réservés ont été très satisfaisants :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête à la CCPM de Le Quesnoy, de l'annexe de la CCPM à Bavay et en mairie de Villers-Pol,
- affichage de l'avis d'enquête sur les sites du projet dans la commune de Villers-Pol,
- informations sur le site internet de la CCPM,
- respects des directives gouvernementales concernant la COVID 19,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personne à l'accueil de l'annexe de la CCPM à Bavay pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet en version papier et numérique

- ainsi que les registres,
- aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur,
- Aucune difficulté n'a été signalée pour l'utilisation du site internet de la CCPM qui permettait la consultation des dossiers, des observations et des courriers déjà enregistrés. Il permettait également la rédaction de courriels et l'inscription de nouvelles observations.

8 : RECOMMANDATIONS

Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques,
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte les réponses du pétitionnaire,
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels, n'effectue aucune recommandation.

9 : ANNEXES

1	Désignation du commissaire enquêteur.
2	Arrêté N°28/2021 du 23/07/2021 de la CCPM.
3	Arrêté N°29/2021 du 27/07/2021 de la CCPM.
4	Articles de presse de la Voix du Nord et de l'Observateur de l'Avesnois.
5	Questions à la CCPM et les réponses.
6	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières.
7	Avis de l'autorité environnementale.
8	Procès-verbal de constatations de l'affichage.
9	Procès-verbal de constatations sur le site internet de la CCM.
10	Questions à la DDTM et les réponses.
11	Articles de presse de la Voix du Nord et de l'Observateur de l'Avesnois.
12	Copie de la lettre adressée à M. Lecat par la CCPM.
13	Procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.
14	Guide méthodologique de la servitude I3 relative au gazoduc.
15	Demande à Maître Merlin d'informer le nouveau propriétaire de la zone 1Ae3.
16	Certificats d'affichage de M. le Président de la CCPM et de M. le Maire de Villers-Pol.

Le 27 octobre 2021
Gérard KAWECKI
Commissaire enquêteur



ANNEXE N°1

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

30/06/2021

N° E21000051 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 24/06/2021, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Enquête conjointe aux trois révisions allégées numéro 1,2 et 3 du PLUi,
Maître d'ouvrage: Communauté de Communes du Pays de Mormal,
Territoire(s) concerné(s): Communes de Croix Caluyau, Englefontaine, Louvignies Quesnoy, Villers- Pol, Jenlain et La Longueville (Révision allégée n°1), La longueville (Révision allégée n°2) et Villers-Pol (Révision allégée n°3);

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et à Monsieur Gérard KAWECKI.

Fait à Lille, le 30/06/2021

Le Président

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



ANNEXE N°2



2

Arrêté n°28/2021
prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de
communes du pays de Mormal

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville, Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone IAUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville et Villers Pol ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser règlementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol ;

Vu les avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n°E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant nomination de monsieur KAWECKI Gérard, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Les projets de révisions allégées du PLUi, seront soumis conjointement à enquête publique pendant 31 jours consécutifs **du 15/09/2021 au 15/10/2021 inclus**.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est l'antenne de la communauté de communes, 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, les projets de révisions allégées du PLUi seront présentés à la conférence des maires puis soumis pour approbation au conseil communautaire du pays de Mormal.

Article 4 : Conformément à la décision n° E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, Monsieur KAWECKI Gérard a été désigné commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.

Article 6 : Un exemplaire papier des dossiers d'enquête sera déposé dans les locaux de l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Les dossiers sont consultables intégralement sur le site internet de la communauté de communes :

www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres disponibles dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Par ailleurs, le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes à Le Quesnoy :

Monsieur le commissaire enquêteur
18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes du pays de Mormal, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des

conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du pays de Mormal et dans les mairies des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
Monsieur KAWECKI, commissaire enquêteur.

Le président certifie :

Le Quesnoy, le 21/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le

29 JUL 2021

Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

23 JUL 2021

Guislain CAMBIER

Pour le Président
par délégation
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe CART

ANNEXE N° 3



Arrêté n°29/2021
Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 prescrivant une enquête publique conjointe
relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) du territoire
de la communauté de communes du pays de Mormal

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu l'arrêté 28/2021 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public pourra envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions /

Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques /

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 3 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (service urbanisme et connaissance des territoires),
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées
Monsieur Kawecki, commissaire enquêteur.

Le président certifie :

Le Quesnoy, le 26/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le

27 JUIL. 2021

Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

27 JUIL. 2021

Guislain CAMBIER


Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

ANNEXE N° 4

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste



RE: insertions presse

mardi 31 Août, 10:29

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

Bonjour M Kawecki,

Je vais faire paraître une information complémentaire pour la 2è parution.

Pour notre RDV, je vous propose le mardi 7 à 9h30 à Bavay.

Merci de votre retour.

Cordialement



Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

s.delcroix@cc-paysdemormal.fr



De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>

Envoyé : mardi 31 août 2021 10:19

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>

Objet : Re: insertions presse

Bonjour M. DELCROIX

sur l'avis d'insertion de l'enquête publique dans la presse il manque la mention que le public a la possibilité de faire des observations par courriel avec une adresse mail dédiée. Pouvez-vous faire rectifier l'avis d'insertion pour la deuxième parution.

La semaine prochaine serait-il possible de se rencontrer afin de valider les dossiers, en version papier, à présenter au public.

Cordialement

De : "Sébastien DELCROIX"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

17:37:24:00

Annonces administratives

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
(PLUI) du territoire de la communauté
de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavy, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVY.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavy soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kaweck, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h

- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h

- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevray, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal

Guislain CAMBIER
2172232



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0082
Référence de l'annonce au BOAMP : 21-114024
REGION HAUTS-DE-FRANCE, 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Prestations Intellectuelles
Procédure Adaptée
Objet : AMO pour le développement de la mobilité électrique en Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plateforme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.marches-publics.info/>

Date limite de réception des offres : 21/09/2021 à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis : 20/08/2021.

2172882

Nord

AVIS DE MARCHÉ

Norm et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Nord
Correspondant : Hôtel du Département - Direction des affaires juridiques et de l'achat public coordonnées gps : latitude 50.634152, longitude 3.072159, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, tél. : 03.59.73.50.89, télécopieur : 03.59.73.50.59, courriel : Pap-travaux@lenord.fr, adresse internet : <http://www.lenord.fr>, adresse internet du profil acheteur : <https://marchespublics.lenord.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

• Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Services de mises en installation de stockage de déchets inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de DOUAI et VALENCIENNES pour le Département du Nord.

Catégorie de services : 16
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

• Objet principal : 90500000
Lieu d'exécution et de livraison : Arrondissements routiers de Douai et Valenciennes pour le Département du Nord

Code NUTS : FRE11
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs

Nombre de participants à l'accord cadre envisagé : 5
Durée de l'accord-cadre : 36 mois

• Valeur estimée (HT) : 130.000.000 (Euros)
Caractéristiques principales :

• Des variantes seront-elles prises en compte : non
• Services de mises en installation de stockage de déchets inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de Douai et Valenciennes.

• Descriptions concernant les achats complémentaires : Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, si les conditions sont remplies.

Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro
Conditions de participation :

• Situation juridique - références requises : Le candidat devra respecter, pour la conformité de son dossier, les articles R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3, R 2143-4, R 2143-11, R2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation, ou en application des dispositions des articles R 2143-4 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen y compris DUME électronique. Ce document sera obligatoirement rédigé en français. Cet article est complété de l'article 3.5.1 du RC.

Marché réservé : Non
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

• Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

• Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

• Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

• Si l'appui, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

• Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés : • Les présentes mentions sont complétées de celles de l'article 3.8 du règlement de la consultation

Nombre de candidats :

• Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 16 septembre 2021 à 16 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 202101149

Renseignements complémentaires : Numéro national d'identification : 22590001801244 ;

Type de procédure : AC : articles R 2162-1 à R 2162-6 et article R 2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

MAPA : articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

Téléchargement des documents de la consultation par un opérateur économique : cf url mentionnée ci-dessus ;

Modalités de remise des plis : cf article 3.6 du rc ;

Modalités de sélections des candidatures : cf article 4.1 du rc ;

Sous-critères de jugement des offres et modalités d'analyse des offres : cf. Article 4.2 du rc ;

Le marché public prend effet à sa date de notification au titulaire pour une durée de 36 mois

Modalités essentielles de financement : ressources propres de la collectivité, au titre de son budget de fonctionnement ;

Les réponses au marché se font par voie électronique uniquement.

Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 août 2021.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marchespublics.lenord.fr/>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 LILLE cedex, tél. : 03.59.54.23.42, télécopieur : 03.59.54.24.45, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, adresse internet : <http://lille.triunal-administratif.fr/>

2172666

Constitution

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

ICE RECORD - VMNM

Capital : 1.000 €. Siège social : 47 rue Sainte Thérèse 59100 ROUBAIX. Objet : enregistrement, mixage, mastering, compositions et arrangements musicaux, production, création photos et vidéos. Durée : 99 ans. Gérant : M. Victor MAESEN demeurant 33 rue de Bourgogne, 59000 LILLE. RCS : Lille Métropole.

2172757

Par acte SSP, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée :

GREAT HOSTING

Siège : 9 rue de la Commune, 59380 ARMOUITS-CAPPEL. Capital Minimum : 1.500 €. Capital Initial : 1.500 €. Objet : La location et la sous-location de biens immobiliers, camping-car et mobil-home de courte, moyenne, et longue durée, la réalisation de prestations de conciergerie et de prestations de services accessoires. La gestion pour le compte d'autrui de locations immobilières de courte, moyenne et longue durée. Président : M. BELOT Nicolas Jean-Marie, Michel, 9 rue de la Commune, 59380 ARMOUITS-CAPPEL. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Dunkerque. Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Toutes sessions est soumise à agrément.

2172744

Par acte SSP du 01/07/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

CHAMPTHE LIN

Objet social : Salon de thé, restauration froide sans cuisson, dégustation sur place, livraison à domicile. Siège social : 80 Rue Pierre Legrand, 59000 LILLE. Capital : 3 000 €. Durée : 99 ans. Présidente : Mme LIN ép ZHANG Shang, demeurant 6 Rue du Château, 59200 TOURCOING. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole.

2172750

Constitution SSP du 09/08/2021 de :

LILLE 4 ROUBAIX

SCI au capital de 15.000 €. Siège : 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Durée : 99 ans. Gérance : M. Aydin Nuretdin 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Objet : Acquisition, location, vente exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société. Cessions de parts sur décision extraordinaire des associés représentant au moins 2/3 des parts sociales. RCS : Lille-Métropole.

2172770

Par acte SSP du 12/07/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

TITINE

Objet social : Immobilier. Siège social : 1 rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT. Capital : 100 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. VANDAELE Frédéric, demeurant 1 Rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, Mme TEGNY Sandra, demeurant 182 Rue Arthur Bart, 62137 COULOGNE. Immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172758

Il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : dénomination sociale :

MINDSET-FORMATION

Capital : 1.200 €. Siège social : 26, rue du Président Roosevelt, 59150 WATTRELOS. Objet : formation des apprentis ou des stagiaires en situations d'alternance emploi, travail, formation ou des salariés en formation continue. Durée : 99 ans. Président : M. ARLE Mehdi demeurant 16 allée Abbé Grégoire, 92220 BAGNEUX. Les actions sont indivisibles. Tout associé a accès au droit de vote. RCS : Lille-Métropole.

2172766

Forme : SASU. Dénomination :

GLOBAL BOUTIQUE

Siège : 207 Rue Léon Gambetta 59261 WAHAGNIES. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole. Capital : 10.000 €. Objet : L'achat, la vente, la revente de tous types de produits informatiques. Le E-commerce de tous types de produits non réglementés et ce plus particulièrement dans le domaine de l'informatique. Le conseil clients et utilisateurs. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : M. Halim BENICHOUE demeurant 758 rue la Bruyère, 62110 HENIN BEAUMONT Cedex.

2172759

Par acte authentique en date du 25/06/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

IB DELIVERY & LOGISTICS

Siège social : 222 rue de Lille 59250 HALLUIN. Capital : 24.000 €. Objet social : transport public routier de marchandises, démantèlement ou location de véhicules industriels avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'exécédant pas 375. Président : M. BELLOUK Ahmed demeurant 222 rue de Lille 59250 HALLUIN élu pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole.

2172765

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/08/2021 à LILLE, avis est donné de la constitution de la SASU suivante : Dénomination :

CONSTRUCTIONS MARIR

Objet : entreprise de bâtiment dans la spécialité de la maçonnerie. Siège social : 679 avenue de la République 59800 LILLE. Capital : 1.000 €. Durée : 99 ans. Président : M. MARIR Hassan demeurant 23 Cité des Aulnians 6150 ANDERLUES (Belgique). Immatriculation : RCS Lille Métropole.

2172970

Suivent acte SSP du 30 juillet 2021 constitution de la SAS : Dénomination :

HNT ECO-LOGIS & CO

Capital social : 10.000 €. Siège social : 277, route de Landrecies - 59330 HAUTMONT. Objet : l'installation, la mise en service, l'entretien et le négoce de pompe à chaleur, poêle et chaudière à granulés, climatisation, ballon thermodynamique, panneaux solaires, système de ventilation et tout matériel d'énergie renouvelable. Président : La S.A.R.L. « BERNARD DUBAR », au capital de 15 244,90 €, dont le siège est 36, route de Mons - 59662 BETTIGNIES, identifiée sous le n° 347 662 959 RCS Valenciennes. Directeur Général : M. Jérémie HANOTEAU, demeurant 9 bis route de la Croizette - Lileudit Bard - 43360 BOURNONCLE SAINT PIERRE. Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172804

Avis divers

Rectificatif à l'annonce légale parue le 16/07/2021 dans l'Observateur de l'Avesnois concernant la société DATA LEGAL SOLUTIONS. Il fallait lire : l'AGE a approuvé, le 07/07/2021 les comptes de liquidation... en lieu et place de l'AGE a approuvé, le 25/03/2019 les comptes de liquidation...

2172748

1810

Remerciements

BERLAIMONT

Très touchée par vos nombreuses marques de sympathie lors du décès de

Madame Marie-Paule CORNIL

née HALGRAIN

toute la famille vous remercie.

Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT
23 bis, rue Neuve - 59145 BERLAIMONT ☎ 03.27.66.50.34

1518975900

OBIES

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

Madame Arlette CARPENTIER

Toute la famille,

remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519105000

SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Christiane et Daniel DAZIN-DEHOVE,
Huguette HERBIN-DEHOVE,
ses enfants
Jacqueline POUPART-RICHARD, sa sœur
Toute la famille,

très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors du décès de

Madame Jeanne DEHOVE

née RICHARD

adressent leurs sincères remerciements à tous ceux qui leur ont apporté, réconfort, soutien et amitié.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519125000

MONCEAU-SAINT-WAAST

Ses frères et sœurs, neveux et nièces,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Françoise DEGARDIN

vous remercient très sincèrement.

SEMAILLE Funéraire
AVESNES-SUR-HELPE ☎ 03.27.61.11.36
AULNOYE-AYMERIES ☎ 03.27.61.98.02

1519142400

LA LONGUEVILLE

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

Monsieur Claude HENNEBERT

Madame HENNEBERT, son épouse
Ses enfants,
Toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519105000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Information complémentaire relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions.
Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr
Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques.

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal
Guillaume Combier

1518454000

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

SAS AXE S

Par acte SSP du 13/09/2021, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Valenciennes, une SAS dénommée AXE S au capital de 1.000 € dont le siège social est sis au 29 rue Capion à Valenciennes et ayant pour objet la gestion et la défense des intérêts de sportifs. PRÉSIDENCE : Monsieur Dominique GOMIS, 29 rue Capion à Valenciennes. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque actionnaire dispose d'une voix. CLAUSES D'AGREMENT : La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

1519170000

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2021-0009
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Houwer 59000 Lille Cedex
- Marché public de services - Procédure adaptée ouverte
- OBJET DU MARCHÉ : Mission de coordonnateur SPS pour la reconstruction de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Gérard de Narval à Solismont. L'intégralité du cahier des charges BOAMP pourra être téléchargée sur la plateforme de formalisation de la Région dédiée aux marchés publics
<https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12H00
Annexe BOAMP n° 21-122201
Date d'envoi de l'avis : 13/09/2021

1519200000



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Direction Générale
67 Avenue des Potiers
CS80040
59008 DOUAI

Référence acheteur : 2R2020137

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "MEUX VIVRE A LA MAISON" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : voir Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes

Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Rémises des offres : 09/10/2021 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/09/2021

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://egysoft.marches-publics.info>

1519116700

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



société immobilière
grand hainaut

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)

M. PIERRE TONNEAU - Président du Directoire

40 BOULEVARD SALLY

59300 VALENCIENNES

Tel : 03 27 14 80 80

Référence acheteur : VALS LOMPREZ

L'avis implique un marché public.

Objet : VALENCIENNES - Quartier Chasse Royale Rue Lomppez - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 5 INTERMÉDIAIRES

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : voir

Lot N° 1 - GROSŒUVRE ENTENDU

Lot N° 2 - FINITIONS

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Rémises des offres : 18/10/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/09/2021

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DURIE. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

1519200000

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Maître Nordine HAMADOUCHE

Avocat au Barreau de LILLE

87 rue de Fontenay 59100 ROUBAIX - Tél. 03.45.56.98.77

Vente aux enchères publiques après surenchère du dixième au Tribunal Judiciaire de LILLE.
13 avenue du Peuple Belge, Salle E

Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00

Local à usage de bureaux dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BAROEUL, Residence Europe, 70 avenue Robert Schuman Bâtiment C8 cadastre section AM n°645 situé au rez de chaussée formant le lot n°4, et les 285/200000000 des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/100000000 des parties communes du groupe 1
Surface mesurée pour 51,80 m², non occupé

MISE A PRIX : 72.050 €

Le créancier poursuivant est le syndicat de copropriété de la Résidence EUROPE, représenté par son syndic, SERGIC, ayant siège 84 rue nationale à LILLE, ayant pour avocat Maître Régis DEBEVAELERE, avocat au Barreau de LILLE, demeurant 30 boulevard de la liberté à LILLE

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'avocat de poursuite.

1519200000

ENSEMBLE, PARTICIPONS AU REBOISEMENT

DU NORD - PAS-DE-CALAIS

VOUS POURREZ OBTENIR JUSQU'À 60% DE CRÉDIT D'IMPÔT.

Rendez-vous sur www.100000arbres.fr

2810

MARLÈNE
49 ans,
en plein
divorce,
besoin
d'évasion
et de légèreté,
avec homme mûre
et honnête.
Me téléphoner au :
0 895 22 30 93

Jean Pierre 56 ans, célibataire, yeux gris vert, 1m75, 84 kg, handicapé du côté droit, autonome, se déplace seul, recherche AMIE 35/40 ans, handicaps acceptés, sans enfant, pour relation durable. Région Conde sur l'Escaut. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

Homme recherche FEMME pour relation discrète et suivie, loisirs. Tél : 06 62 92 02 61.

Homme 57 ans, veuf, simple, vivant seul, cherche DAME 60/70 ans même profil pour partager sorties, amitié - si affinité. Tél : 06 36 06 66 01.

Femme seule cherche un HOMME entre 68 et 78 ans, gentil, honnête, sérieux. Pas sérieux s'abstenir. Pas de SMS. Tél : 06 02 34 29 93.

Homme 56 ans recherche FEMME 45/50 ans pour relation sérieuse. Aime la campagne. Avec permis. Région Hirson - Vervins - Aubenton. Tél : 06 99 27 52 69.

Dame 71 ans romantique, douce, sérieuse, cherche HOMME 70/75 ans cultivé, sérieux, sincère, sensible pour retraite heureuse à 2. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

Homme 59 ans célibataire cherche FEMME âgée en rapport pour rencontre sérieuse durable et sincère, sorties, ballades à vélo marche. Région Bayard et environs. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

IMMOBILIER

OFFRE DE LOCATION

Loue MAISON RÉNOVÉE Avesnelles, chaudière gaz condensation, 3 chambres, terrain fermé. 65528 € H.C. CLASSE ÉNERGIE C.

Tél : 05 79 84 18 10.

A VISITER SUR CARTIGNIES. En rez-de-chaussée : Une grande pièce à vivre de 34m² ! Véranda lumineuse, toilette et salle de douche. Surélevé un grand pailleur peut prétendre de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses à l'étage. Cave, local technique et jardin. Une visite s'impose ! Classe énergie en cours. Tél : 06 07 06 54 57.

Loue Hirson MEUBLE 14 Ter rue Alexandre Dumas 400 € / mois toutes charges comprises. CLASSE ÉNERGIE B. Tél : 06 40 47 36 34.

DEMANDE DE LOCATION

Dame veuve 74 ans, cherche MEUBLE PLAIN PIED REZ-DE-CHAUSSEE sur Avesnes sur Helpe - Fourmies - Landreocies. Tél : 07 77 70 90 99.

TERRAIN

Vends à La Bouteille TERRAIN A BATIR de 660 m2 CU validé fibre optique en bordure de parcelle. 9990 €. Tél : 06 77 41 65 77.

Vends PARCELLES DE BOIS sur la commune Origny en Thiérache - Le Chaudron. Tél : 07 86 37 15 41.

VILLEGIATURE

Loue HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES, STUDIO avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine 1 autre couchage deux personnes en plain pied bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 06 14 84 81 74.

Besoin de vous évader ? N'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Carroz d'Aranches proche Cluses, dans une station touristique, tout confort, max 4 personnes. Prix attractif. Tél : 06 14 84 81 74.

Loue MAISONNETTE au bord étang privé avec droit de pêche 2 personnes maximum semaine ou week-end. Tél : 03 27 61 64 31. Soir ou message.

VENTE



Vends à Doullens MAISON INDIVIDUELLE en pierre bleue. Pièce de vie avec cuisine équipée neuve - Salon - SDB - 3 Chambres dont 1 passante. Dépendances - Garage. Le tout sur 97 ares avec ruisseau. CLASSE ÉNERGIE EN COURS. Tél : 06 37 59 51 04 ou 07 64 11 58 90.

BESOIN DE PASSER UNE PETITE ANNONCE, UN SEUL NUMERO 03.27.56.12.12

Annonces administratives AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. La séance de l'enquête est fixée à l'antenne de la communauté de communes à Bavy, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 16 rue Chevaly, 59530 LE QUESNOY. Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences dans les locaux de la Communauté de Communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVY. Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions. Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavy soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contact@cc-paysdemormal.fr disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions. Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques. Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président ou le tribunal administratif de Lille est : M. Gérard KAWECIK, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevaly, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal
Guillaume CAMBIER

2171236

MOWI DUNKERQUE Société par actions simplifiée à capital de 3.037.000 € Siège social : Avenue de Gironde 21 de Petites Synthe - 59640 DUNKERQUE 909 465 753 RCS Dunkerque

Suivant procès-verbal en date du 12 août 2021, le président a décidé :
- d'augmenter le capital de 6.000.000 € pour le porter à la somme de 9.037.000 €
- de réduire le capital de 5.964.430 € pour le ramener à 3.072.569 €
Suivant procès-verbal en date du 16 août 2021, l'associé unique à :
- nommé en qualité de Président la société SOCIÉTÉ DE GESTION ET FINANCIÈRE DE PÊCHE (SOPPEP) SAS 28 rue de Houtique 64600 ANGLET immatriculée sous le numéro 349 761 739 au RCS de Bayonne en remplacement de MOWI BELGIUM.
- pris acte de la démission de Benji BUISSÉ de ses fonctions de Directeur Général
- décidé la modification de la Dénomination comme suit : APPETIMARINE
Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque.

Le Président
2173891

Testament AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1376-1 Code de procédure civile
Lettre 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 avril 2005
Mme Liliana Nina Italia RESCIGNI, veuve de M. Maurice LÉGE, demeurant à WASQUEHAL, 59290 30 rue Léon Jouhaux Résidence Clairbois, née à ROSCI-MO (ITALIE), le 11 juillet 1929. Décédée à WASQUEHAL (59290) (France) le 22 juillet 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament, reçu par Maître DUBOIS, notaire à LILLE le 27 août 2021 suivi d'un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire reçu par Maître Louise DUPREY, le 30 août 2021. Il résulte de ce dernier acte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Louise DUPREY notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence CRPEN : 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Lille de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au décès de testament. Etant ici précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 7 septembre 2021. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

2173963

Le 30 juin 2021, l'associé unique a décidé :
- de ne pas renouveler (i) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société W.N.H. Compta - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (ii) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;
- en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN.

Pour avis
2174207

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

2173963

YMOTO Société par actions simplifiée au capital de 45.000 € Siège social : Route de Sequedin Centre commercial Auchan 59320 ENGLIS

472 500 867 RCS Lille Métropole

Le 28 juin 2021, l'associé unique décide, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler (i) le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet COULON LOTIN DRUART et (ii) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN.

Pour avis
2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

2174194

ANNEXE N° 5

QUESTIONS POUR « REV 3 » VILLERS POL

1° Un registre a été mis à la disposition du public du 15 février au 15 mars 2021, quelles sont les observations du public et les réponses apportées pour cette révision.

2° Les activités envisagées sur le site seront-elles en lien avec le monde agricole ? Y a t'il un projet de reprise sur le site ?

3° Quelle sera la hauteur des bâtiments.

4° La commune de Villers Pol dépend de quel PDU ?

5° concernant les risques les événements ci-dessous sont-ils localisés sur le site objet de l'enquête ?

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19990657	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20020072	12/02/2002	13/02/2002	01/08/2002	22/08/2002
59PREF19940163	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20160005	22/06/2015	22/06/2015	25/02/2016	10/04/2016

6° Une canalisation de matière dangereuse traverse la commune de Villers Pol pouvez-vous me faire parvenir son tracé sur une carte, de quelle matière s'agit-il et les distances de sécurité ou à défaut mentionner si le site étudié est concerné par ce risque ?

7° Il a été identifié un risque engins de guerre. Pouvez-vous m'informer de quel risque il s'agit ainsi que du nombre et de la date des objets découverts ?

9° Quelle est la hauteur maximale de construction du bâti sur le secteur Ae1

le 06 septembre 2021
Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur



Bonjour,

Vous trouverez ci-après les réponses de la CCPM à vos questions :

Réponse à la première question :

Dans le cadre de la concertation pour la révision allégée 3, il a été mis en place un registre pour les habitants. Aucune remarque n'a été apposée concernant la révision allégée 3. Ce registre, conformément au code de l'urbanisme, a été enregistré et conservé.

Il peut être consulté sur demande.

Réponse à la deuxième question :

Concernant les activités envisagées sur le site : M le maire ayant décidé de suivre l'avis de la CDPENAF, les terrains correspondant au stecal Ae3 seront suite à l'enquête publique reclassés entièrement en zone agricole et ne feront donc pas l'objet d'un reclassement en Ae1, comme il a été indiqué lors de la réunion d'examen conjoint.

Il s'agira donc entièrement d'activités liées au monde agricole. Une activité de maraîchage est envisagée.

Réponse à la troisième question :

La hauteur des bâtiments sera réglementée par la zone A. Pour des bâtiments agricoles : 15 m maximum au point le plus élevé.

Réponse à la quatrième question :

La commune de Villers Pol ne dépend d'aucun PDU.

Réponse à la cinquième question :

Les événements relatifs aux arrêtés de catastrophes naturels ne sont pas localisés sur les parcelles qui font l'objet de l'enquête.

Réponse à la sixième question :

Les parcelles se trouvent dans le périmètre de sécurité au regard d'une canalisation de transport de gaz qui traverse les parcelles 0194 et 0203 au nord des bâtiments existants de l'ancien pépiniériste. (voir carte en pj)

Réponse à la septième question :

Les données à notre disposition (cartes SUP et Obligations diverses) ainsi qu'autres données cartographiques ne fournissent aucun renseignement sur la présence ou non d'un risque lié à des engins de guerre.

Réponse à la huitième question :

La hauteur maximale des constructions en secteur Ae1 : ne pas dépasser la hauteur des constructions existantes en secteur Ae.

Cordialement

Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

ANNEXE N° 6

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 21 FEV. 2019

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

M. le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Mormal
18 rue Chevray
59530 Le Quesnoy

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Avis sur l'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Ae , d'une superficie de 7,5 Ha, destiné aux activités économiques ;

Considérant le STECAL Nb, d'une superficie de 7332 Ha, correspondant aux secteurs bocagers dans lesquels sont autorisées certains types de constructions ;

Considérant le STECAL Nc, d'une superficie de 90,25 Ha, destiné au développement des activités de carrières sur les sites de Bellignies/Bettrechies et de Houdain-lez-Bavay ;

Considérant le STECAL Ng1, d'une superficie de 0,84 Ha, destiné aux locaux nécessaires au fonctionnement du golf ;

Considérant le STECAL Na, d'une superficie de 8 000 m², destiné à l'accueil des gens du voyage ;

Considérant le STECAL NI, d'une superficie totale de 80 Ha, destiné aux loisirs et équipements publics ;

Considérant le STECAL Nt, d'une superficie de 26,97 Ha, destiné aux campings et habitations légères ;

Considérant le STECAL Nt1, d'une superficie de 9 Ha, destiné aux habitations légères du site de Le Quesnoy ;

Considérant le STECAL Nt2, d'une superficie de 0,63 Ha, destiné à l'habitat temporaire sur la commune de Bousies ;

Les membres de la CDPENAF consultés par voie électronique du 1^{er} février 2019 à 8h au 11 février 2019 à 8h sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché, émettent :

– concernant le STECAL Ae :

un avis **défavorable** par 10 voix « contre », 3 voix « pour », 2 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La surface globale ainsi que celles sur certaines parcelles même concernées par ce STECAL sont trop importantes et ne répondent pas à la définition du STECAL qui se veut limité. En outre, la nature des activités économiques n'est pas indiquée et ne permet de préjuger des constructions futures. Enfin le règlement ne définit pas les emprises au sol maximales autorisées. Même si le développement des activités économiques justifie le besoin de constructions, il est conseillé de délimiter le STECAL aux projets d'implantation et de réglementer l'emprise au sol de celui-ci conformément à l'article L151-13.

– concernant le STECAL Nb :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La CDPENAF recommande de préserver les haies bocagères typiques de ce territoire et veiller à corriger une erreur de typographie faisant apparaître une double négation qui annule son objet : « de ne PAS porter PAS atteinte au caractère de la zone »

– concernant le STECAL Nc :

un avis **défavorable** par 8 voix « contre », 7 voix « pour », 1 abstention.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La surface de ce STECAL est trop importante et va à l'encontre de la définition même d'un STECAL : autoriser 10 % d'emprise au sol pour les constructions sur 90 Ha permet la construction sur 9 Ha. La CDPENAF recommande de limiter l'emprise au maximum selon les besoins de construction de l'activité de carrière. Remarques : lors de la renaturation écologique des terrains après exploitations, il s'agira de prêter une attention particulière au Hibou Grand Duc.

– concernant le STECAL Ng1 :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 5 voix « contre », 2 abstentions.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires. Emprise au sol limitée.

– concernant le STECAL Na :

un avis **défavorable** par 8 voix « contre », 7 voix « pour », 1 abstention.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Même si cette zone correspond aux exigences du ScoT et du Schéma départemental des gens du voyage, la commission regrette que le projet consomme des terres à vocation agricole en pleine zone agricole, plutôt que ne soit favorisée la reconquête d'une friche périurbaine pour ce type de projet. En outre, le projet posera des problèmes d'accès au reliquat de parcelle exploitée pour l'agriculteur. Sans compter que le projet risque de dégrader le potentiel agronomique des terres alentour.

– concernant le STECAL NI :

un avis **défavorable** par 9 voix « contre », 5 voix « pour », 1 abstention.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La surface globale concernée par ce STECAL est trop importante et ne répond pas à la définition du STECAL qui se veut limité. Ce STECAL ouvre une potentielle artificialisation des sols à hauteur de 20 %, qui plus est sur des zones d'intérêt écologique. En outre, trois des sites concernés (Hon-Hergnies, Bavay et La Longueville) n'ont pas de destination connue et ne permettent pas de préjuger des constructions futures.

– concernant le STECAL Nt :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.
Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

– concernant le STECAL Nt1 :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.
Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

– concernant le STECAL Nt2:

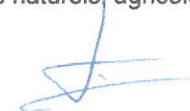
un avis **favorable** par 8 voix « pour », 5 voix « contre », 2 abstentions.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.

Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers



Eric FISSE

Copie : Délégation Territoriale de l'Avesnois

ANNEXE N° 7



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Communauté de communes du
Pays de Mormal
18, rue de Chevray
59530 LE QUESNOY

(s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

Lille, le 2 juillet 2021

Objet : Saisine de l'autorité environnementale sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Mormal (59)

N° d'enregistrement Garance : 2021-5333, 2021-5334 et 2021-5335

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 1/04/2021, l'autorité environnementale pour avis sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du document d'urbanisme cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Nord et DREAL Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE N° 8

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de **Villers Pol**

PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
concernant la commune de Villers Pol.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président
de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification d'un STECAL référencé Ae3, relatif
à l'exploitation d'une entreprise de fleurs, en Ae1 permettant d'autres activités.

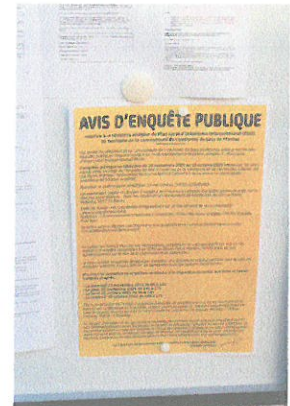
Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations
suivantes :

Le 07 septembre 2021 et le 15 octobre 2021 nous constatons que l'avis d'enquête en
format A 3, de couleur jaune est affiché :

- au siège de la CCPM à Le Quesnoy, 18 rue Chevray,
- à l'annexe de la CCPM Bavay, 59 rue Pierre mathieu,
- à la Mairie de Villers Pol, 14 rue des Ecoles,

L'avis d'enquête conforme à la réglementation en vigueur (taille des lettres, couleur et
dimensions) est affiche sur le site du STECAL.

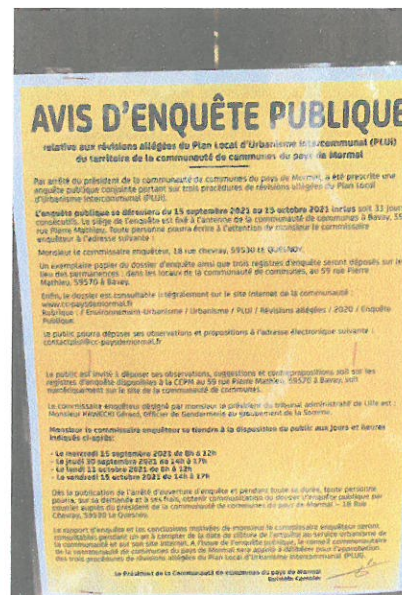
Affichage sur la façade de la CCPM à Le Quesnoy



Affichage de l'avis en format A4 à l'annexe de la CCPM à Bavay



Affichage en Mairie de Villers Pol



Affichage sur le site du STECAL



Fait et clos à Râches le 17 octobre 2021

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE N° 9

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de Villers Pol

PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
concernant la commune de Villers Pol.

REFERENCES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification d'un STECAL référencé Ae3, relatif à l'exploitation d'une entreprise de fleurs, en Ae1 permettant d'autres activités.

Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations suivantes :

Le 01 septembre 2021 à 09 heures 00 sur le site internet de la Communauté de Communes du pays de Mormal nous suivons le cheminement suivant :

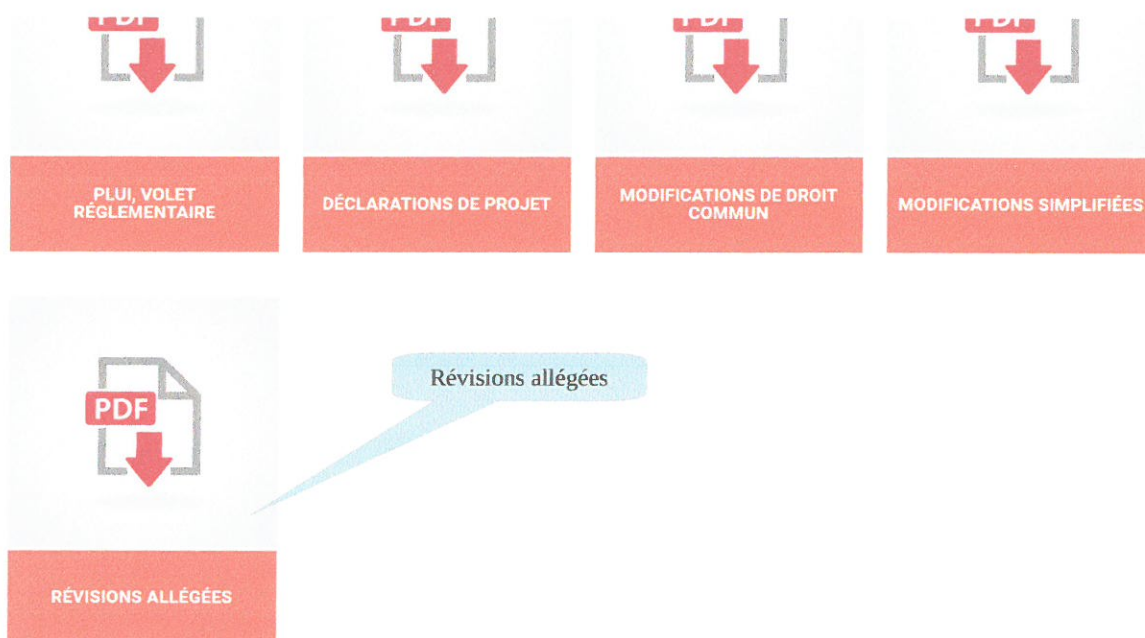
ouverture de la page d'accueil de la CCPM



En ouvrant le menu déroulant de l'urbanisme on accède au PLUi



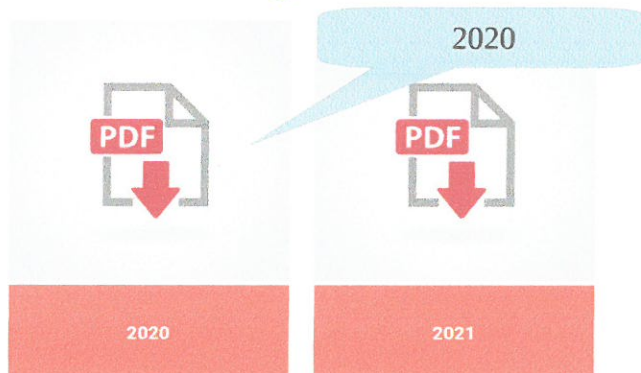
en ouvrant le menu PLUi on accède aux révisions allégées



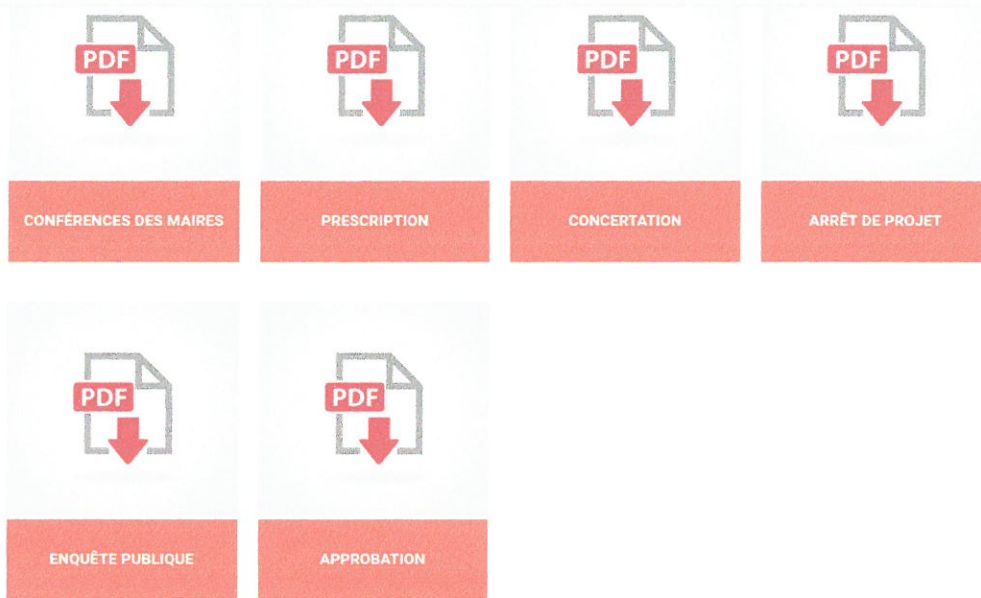
En ouvrant le menu des révisions allégées on accède à l'année 2020 dans lequel se trouve le dossier d'enquête.

Vous êtes ici : Accueil > Environnement > Urbanisme > Urbanisme > PLUi > Révisions allégées

Révisions allégées



En ouvrant le menu 2020 on obtient divers accès



A° Conférence des maires

Ce document de 20 pages a été présenté le 29 septembre 2020 aux maires concernés par l'enquête conjointe. Il comporte la présentation des projets.

B° Prescription

Ce dossier comporte les extraits de délibérations de la CCPM prescrivant la procédure de révision allégée.

C° Concertation

Ce dossier comprend la note de présentation de la révision simplifiée de Villers POI, le règlement graphique et écrit.

D° Arrêt de projet

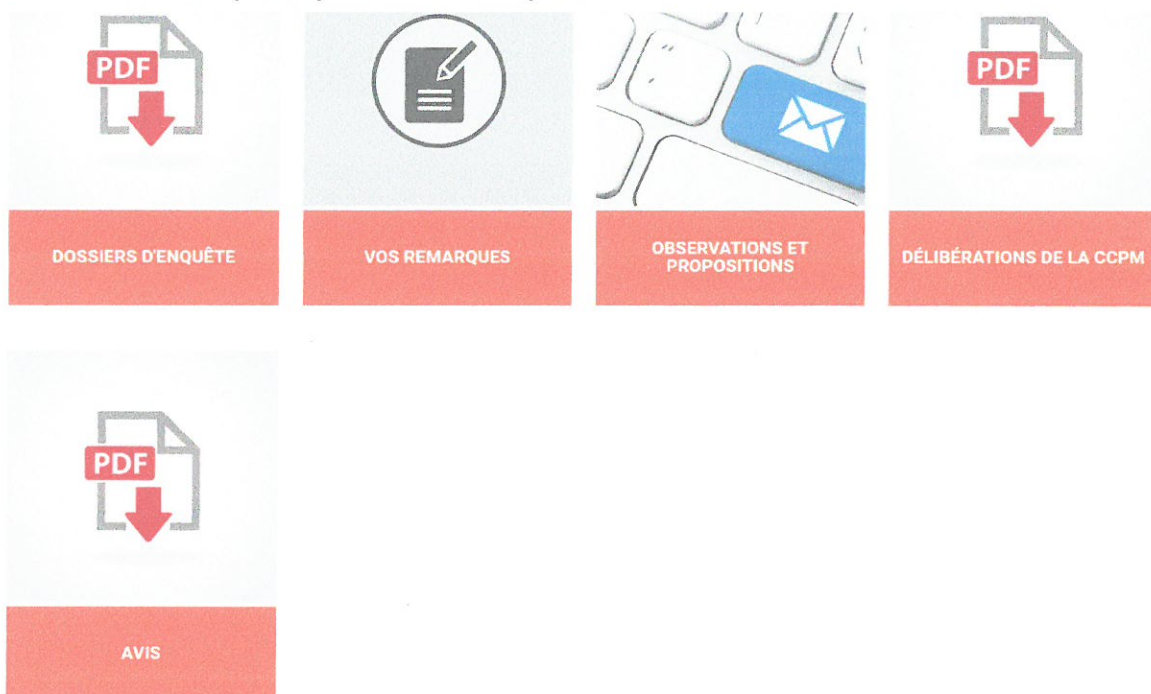
Ce dossier comprend un extrait du registre de délibérations de la CCPM du 24 mars 2020 prescrivant l'enquête publique.

E° Approbation

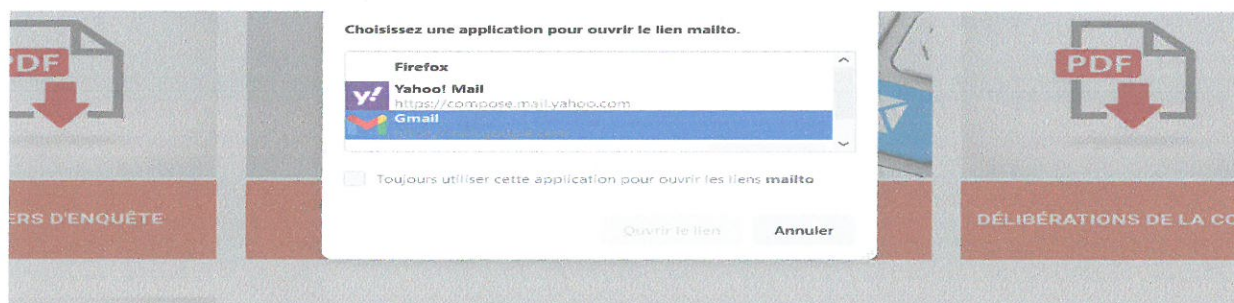
Ce dossier est vide.

F° Enquête publique

Ce dossier comporte plusieurs rubriques.



- 1) Dossiers d'enquête
Dans le menu de Villers Pol on accède à la notice de présentation, au résumé non technique, aux règlements graphique et écrit.
- 2) Dossiers Avis
Dans le menu avis on obtient l'avis de l'autorité environnementale, de la chambre d'agriculture, du CDPENAF et le compte rendu d'examen conjoint des PPA.
- 3) Délibération révision N°3
Dans ce menu se trouvent un extrait des délibérations de la CCPM du 14 octobre 2022 et du 24 mars 2021.
- 4) Observations et propositions
Ce menu donne accès à une adresse courriel de la CCPM où le public peut faire ses observations et ses remarques. Un essai concluant a été effectué par le commissaire enquêteur afin de vérifier le bon fonctionnement de ce moyen de communication.



En cliquant sur le lien choisi on accède directement à la messagerie de l'utilisateur qui adresse directement un courriel à la CCPM

5) Vos remarques.

En utilisant ce menu on obtient des champs à remplir permettant de laisser ses observations et remarques .

Nom ou pseudo

Champ obligatoire

Prénom ou pseudo

Champ obligatoire

Email

Champ obligatoire

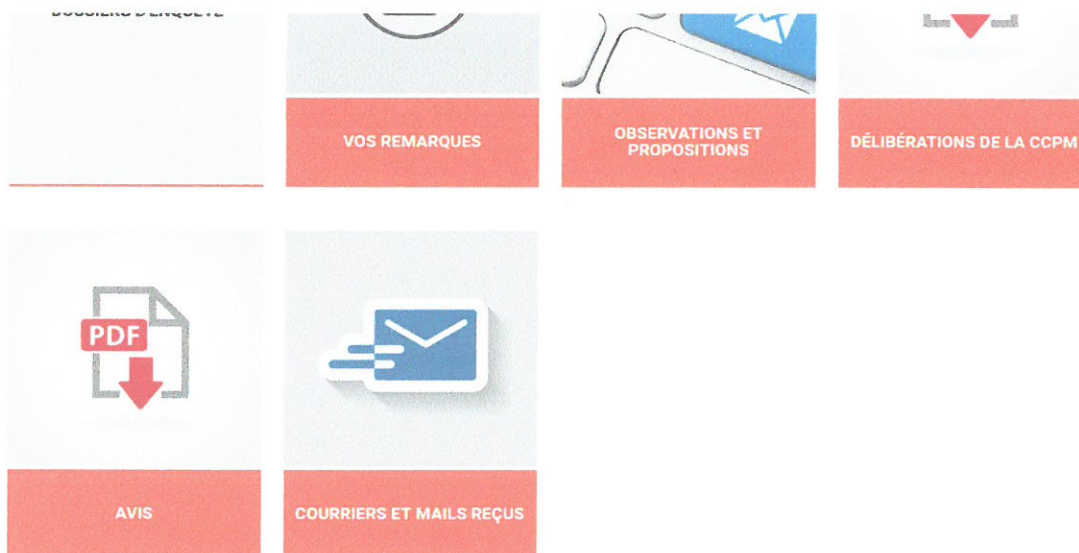
Vos remarques

Champ obligatoire

Un essai de fonctionnement a été réalisé.

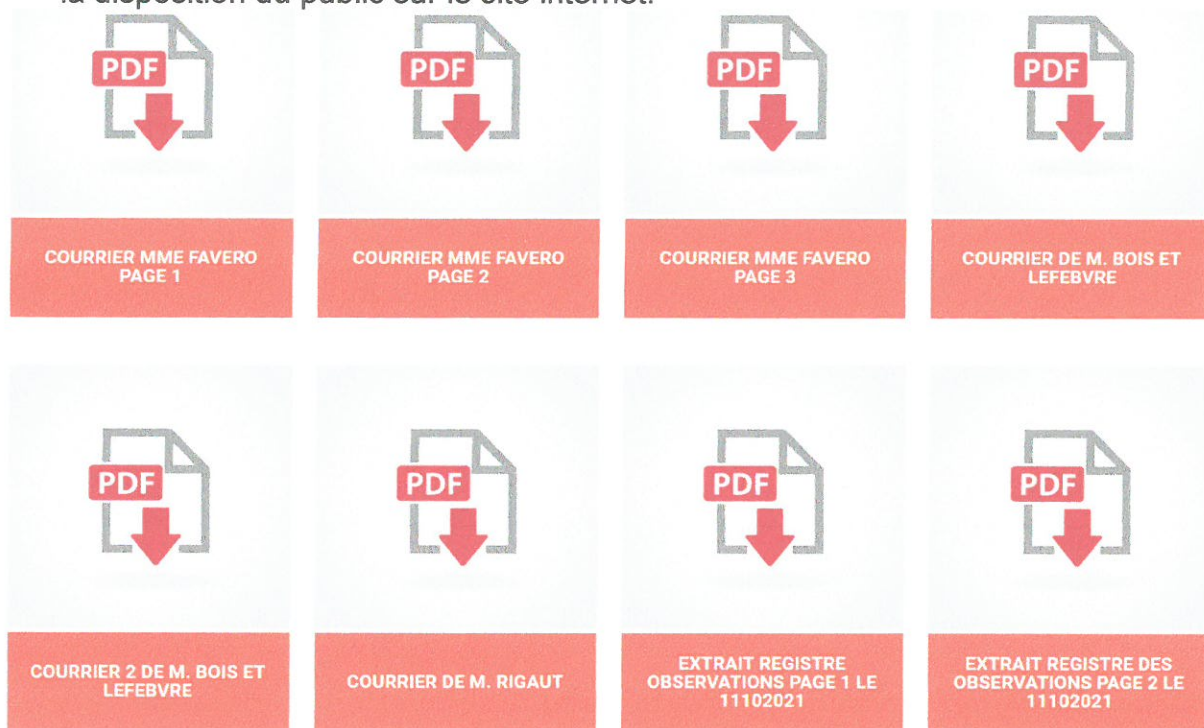
M. Delcroix charge de l'urbanisme à la CCPM confirme le bon fonctionnement du système (courriel joint au présent procès-verbal).

Pour prendre connaissance des observations laissées sur le site internet, sur le registre papier et des lettres remises à l'intention du commissaire enquêteur il faut cliquer sur l'onglet courriers et mails reçus.



En cliquant sur l'onglet on fait apparaître les différents courriers et observations mentionnées sur le registre.

A chaque permanence le commissaire enquêteur a vérifié la stricte concordance des des observations écrites sur le registre et les documents reçus avec les pièces mise à la disposition du public sur le site internet.



Fait et clos à RACHES le 15 octobre 2021

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE N° 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe N° 10

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

le 16 septembre 2021

Commune de Villers Pol

Gérard KAWECKI, Commissaire Enquêteur, demeurant 643 rue
Pasteur 59194 RACHES

à

M. le délégué territorial de l'Avesnois (DDTM), 8 rue Gossuin
59361 AVESNES SUR HELPE

O B J E T : demande de renseignements

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de
Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la communauté de commune du
pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président
de la communauté de communes du pays de Mormal
N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

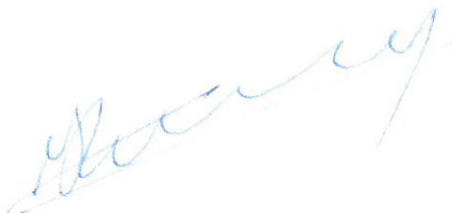
J'ai été nommé commissaire enquêteur afin de réaliser une enquête publique relative à la
révision simplifiée du PLUi de la CCPM. Cette enquête concerne principalement le
changement du STECAL référencé Ae3 sur la commune de Villers Pol en Ae1.

A proximité du site (parcelles 194, 203 et 204) j'ai constaté la présence d'un gazoduc. Cet
élément ne figurant pas dans les dossiers de présentation au public je me permets de me
rapprocher de vos services afin d'obtenir des informations sur :

- l'étendue de la zone de protection,
- si le STECAL est concerné par des mesures de protection,
- quelles sont les mesures de protection applicables sur le STECAL,
- quels type de bâtiments peut-on construire sur cet STECAL.
- quelles activités peut-on exercées sur cet STECAL.

Les délais de l'enquête publique étant réglementés par le code de l'urbanisme, je sollicite une
réponse avant le 10 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées



Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

Re: Tr: [INTERNET] demande de renseignements

mardi 28 Septembre, 16:19

De : gerard kawecki

APPLINCOURT Frédéric (réfèrent territorial secteur pays de mormal et avesnois) -

A : DDTM 59/STH

Cc : mg.kawecki@laposte.net

Merci pour votre réponse.

Le mar. 28 sept. 2021 à 13:28, APPLINCOURT Frédéric (réfèrent territorial secteur pays de mormal et avesnois) - DDTM 59/STH <frederic.applincourt@nord.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur.

Effectivement les parcelles mentionnées sont à proximité d'une canalisation de gaz assortie d'une servitude d'utilité publique I3.

-Pour l'étendu de la zone de protection, il convient de tenir compte d'une bande de 100 m de part et d'autres de la canalisation permettant de représenter la servitude dans un faisceau. Si une parcelle touche ce faisceau dans ce cas se rapprocher du gestionnaire.

-le STECAL est effectivement dans la bande des 100m et dans ce cas il convient de se rapprocher du gestionnaire: pour répondre à vos interrogations concernant les types de bâtiments et activités pouvant être autorisés ou pas.

Cordialement
FA

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] demande de renseignements

Date : Thu, 16 Sep 2021 10:29:29 +0200 (CEST)

De : > mg.kawecki (par Internet) <mg.kawecki@laposte.net>

Répondre à : mg.kawecki@laposte.net

Pour : frederic.applincourt@nord.gouv.fr

Bonjour M. Applincourt,
j'effectue une enquête publique sur la commune de Villers Pol et je vous adresse en fichier joint une demande de renseignements.
A proximité du STECAL référence Ae3 se trouve un gazoduc et je ne trouve aucune information sur les mesures de protection pouvant concerner le STECAL. Celles-ci sont très importantes pour l'enquête.

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur
06 52 38 02 06

ANNEXE N° 11

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

RE: demande de renseignements

lundi 20 Septembre, 08:11

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

5 pièces jointes

zone activités la longueville.docx

délib zones d'interet communautaire cc 121115.pdf

insertion presse obs 17092021.pdf

insertion presse vdn 17092021.pdf

insertion presse vdn 20092021.pdf

Bonjour,

Je vous mets en pj les insertions presse :

Pour l'observateur, l'annonce a été corrigée.

Pour la voix du Nord, une information complémentaire est parue.

Concernant la zone de La Longueville :

La zone a été créée en 2015 (voir délibération en pj) et n'a pas été aménagée jusqu'à aujourd'hui car la CCPM a donné la priorité à la ZAC de Wagnies le Grand Jenlain.

Par contre cette zone fait partir des priorités du nouveau mandat, et s'inscrit dans le cadre du programme REV 3 développé par la Région haut de France. L'idée est d'accueillir des petites entreprises artisanales ou commerciales.

La décision du département de demander la non levée de la loi Barnier, à savoir le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m / RD 649 a pour conséquence de réduire la zone d'1 ha.

La zone 1AUE passe de 4,92 ha (situation actuelle) à 3,92 ha.

La zone UE reste inchangée à 1,25 ha.

Le Total (zone 1AUE + UE) passe de 6,21 ha à 5,21 ha.

Voir plan en pj

Ceci dans l'hypothèse où les deux parcelles cultivées par l'association les papillons blancs (OB 1075 et OB 1076) sont déclassées de 1AUE à A.

Cordialement

1810.

Remerciements

BERLAIMONT

Très touchée par vos nombreuses marques de sympathie lors du décès de

Madame Marie-Paule CORNIL
née HALGRAIN

toute la famille vous remercie.

Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT
23 bis, rue Neuve - 59145 BERLAIMONT ☎ 03.27.66.50.34

1519975600

OBIES

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

Madame Arlette CARPENTIER

Toute la famille,

remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAEN ☎ 03.27.31.76.71

1519105600

SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Christiane et Daniel DAZIN-DEHOVE,
Huguette HERBIN-DEHOVE,
ses enfants
Jacqueline POUPART-RICHARD, sa sœur
Toute la famille,

très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors du décès de

Madame Jeanne DEHOVE
née RICHARD

adressent leurs sincères remerciements à tous ceux qui leur ont apporté, réconfort, soutien et amitié.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAEN ☎ 03.27.31.76.71

1519125600

MONCEAU-SAINT-WAAST

Ses frères et sœurs, neveux et nièces,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Françoise DEGARDIN

vous remercient très sincèrement.

SEMAILLÉ Funéraire
AVESNES-SUR-HELPE ☎ 03.27.61.11.36
AULNOYE-AYMERIES ☎ 03.27.61.98.02

1519143600

LA LONGUEVILLE

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

Monsieur Claude HENNEBERT

Madame HENNEBERT, son épouse
Ses enfants,
Toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAEN ☎ 03.27.31.76.71

1510103600

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Information complémentaire relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr
Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions.
Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr
Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques.

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal
Guillaume Cambier

1516452600

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations Constitutions

SAS AXE S

Par acte SSP du 13/09/2021, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Valenciennes, une SAS dénommée AXE S au capital de 1.000 € dont le siège social est sis au 29 rue Capron à Valenciennes et ayant pour objet la gestion et la défense des intérêts des sportifs. PRÉSIDENCE : Monsieur Dominique GOUIN, 29 rue Capron à Valenciennes. ADMISSION AU JURY ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CLAUSES D'AGREMENT : La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

1516172600

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2021-0089
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
51 avenue Hauser 59055 Lille Cedex
- Marché public de services - Procédure adaptée ouverte
- OBJET DU MARCHE : Mission de coordinateur SPS pour la restructuration de la cuisine subtile en cuisine de production au lycée Gérard de Nerval à Soissons. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de numérisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12H00
Annexe BOAMP n° 21-122201
Date d'envoi de l'avis : 13/09/2021

1519200600



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers
CS90645
59006 DOUAI
Résidence acheteur : 202020137
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "MIEUX VIVRE A LA MAISON" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : où Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes
Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les décrets de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://egypt.marches-publics.info>

1518167600

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



société
immobilière
grand hainaut

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)
M. PIERRE TONNEAU - Président du Directoire
40 BOULEVARD SALLY
59000 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 80 00
Référence acheteur : VALS LOMPREZ
L'avis implique un marché public.
Objet : VALENCIENNES - Quartier Chasse Royale Rue Lomppez - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 5 INTERMÉDIAIRES
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : où Lot N° 1 - GROSŒUVRE ENTENDU Lot N° 2 - FINITIONS
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 10/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les décrets de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUNE. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Maître Nordine HAMADOUCHE

Avocat au Barreau de LILLE
87 rue du faubourg 59100 ROUBAIX - tél : 06.45.56.88.77

Vente aux enchères publiques après surenchère du dixième au Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge, Salle E

Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00

Local à usage de bureau dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BAROEUL, Résidence Europe, 70 avenue Robert Schuman Bâtiment C8 cadastre section AM n°645 situé au rez de chaussée furent le lot n°4 et les 285/20000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/10000èmes des parties communes du groupe 1
Surface mesurée pour 51,88 m², non occupé

MISE A PRIX : 72.050 €

Le créancier poursuivant est le syndicat de copropriété de la Résidence EUROPE, représenté par son syndic, SERGIC, ayant siège 84 rue nationale à LILLE, ayant pour avocat Maître Régis DEBAVELAERE, avocat au Barreau de LILLE, demeurant 30 boulevard de la liberté à LILLE.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'avocat du poursuivant.

1518262600

100 000 ARBRES pour RENAULT

ENSEMBLE, PARTICIPONS AU REBOISEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS

VOUS POURREZ OBTENIR JUSQU'À 60% DE CRÉDIT D'IMPÔT.

Rendez-vous sur www.100000arbres.fr

MARLENE

49 ans, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme mûre et honnête.

Me téléphoner au : 03 30 22 30 93

Jean-Pierre 56 ans, célibataire, yeux gris vert, 1m75, 64 kg, handicapé du côté droit, autonomie, de déplacement, recherche AMIE 35/40 ans, handicapée acceptées, sans enfant, pour relation durable Région Centre sur l'Escart. ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA.

Homme recherche FEMME pour relation discrète et suivie, sérieux. Tél : 03 60 22 02 61.

Homme 67 ans, veuf simple, vivant seul, cherche DAME 50/70 ans même profil pour partager sorties, amitiés - si affinités. Tél : 06 55 06 66 01.

Femme seule cherche un HOMME entre 35 et 70 ans, gentil, honnête, sérieux. Pas sérieux s'abstenir. Pas de SMS. Tél : 03 02 34 39 93.

Homme 36 ans recherche FEMME 45/50 ans pour relation sérieuse. Aime la campagne. Avec permis Région Paris - Val de Seine - Aubenton. Tél : 06 59 27 50 59.

Dame 71 ans romantique, douce, sérieuse, cherche HOMME 70/75 ans cultivé, sérieux, sincère, sensible pour relation sérieuse à 2. ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA.

Homme 59 ans célibataire cherche FEMME âgée en rapport pour relation sérieuse durable et sincère. Serait prêt à s'engager. Région Centre. ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA.

OFFRE DE LOCATION

Une MAISON RÉNOVÉE Avenue de la République, 3 chambres, terrain fermé, 665 m², H.C. CLASSE ÉNERGIE C. Tél : 06 70 84 18 10.

A VISITER SUR CARTIGNIES, En rez-de-chaussée : Une grande pièce à vivre de 30m², 1 veranda lumineuse, toilettes et salle de douche. Sur le 1er un grand salon peut prétendre de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses à l'étage. Cave, local technique et jardin. Une belle simplicité. Classe énergie en cours. Tél : 03 07 08 54 57.

Louise HILSON MEULE 14 Ter rue Alexandre Dumas 400 m² / trois toutes charges comprises. CLASSE ÉNERGIE B. Tél : 06 40 47 36 26.

DEMANDE DE LOCATION

Dame veuve 74 ans, cherche MEUBLE PLAIN PIED, RÉZ-DE-CHAUSSEE sur Avenue sur Happe - Fourmies - Landrethies. Tél : 07 77 90 50 95.

TERRAIN

Vends à La Bouleille TERRAIN A BATIR de 600 m². DU val de l'ère. Situé en bordure de parcelle. 9990 €. Tél : 06 77 41 65 77.

Vends PARCELLES DE BOIS sur la commune Grigny en Thiérache - La Chaudron. Tél : 03 86 37 15 41.

VILLEGATURE

Loué HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES. STUDIO avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine. Autre couchage deux personnes en plain pied. Bien équipé, vue sur montagnes, paysage assuré, tranquillité, équilibre, restauration... Renseignements sur 06 14 84 81 74.

Besoin de vous évader ? N'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Carroz d'Aranches proche Cluses, dans une station touristique, tout confort, max 4 personnes. Prix attractif. Tél : 06 14 84 81 74.

Loué MAISONNETTE au bord d'étang privé avec droit de pêche à 2 personnes maximum, semaine ou week-end. Tél : 03 27 61 84 31. S'inscrire sur le site.

VENTE



Vends à Douviers MAISON INDIVIDUELLE en pierre bleue. Pièce de vie avec cuisine équipée, neuve. Salon - 503 - 3 Chambres dont 1 parentale. Dépendances - Garage. Le tout sur 97 ares avec ruisseau. CLASSE ÉNERGIE EN COURS. Tél : 06 07 99 51 04 ou 07 84 11 58 90.

BESOIN DE PASSER UNE PETITE ANNONCE, UN SEUL NUMERO 03. 27. 56. 12. 12

Annonces administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormel

Par arrêté du Président de la communauté de communes du pays de Mormel, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'enquête publique se déroulera du 18 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus et 131 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bayay, 53 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra venir à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chervin, 55550 LE CUREY. Un avis en ligne est accessible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormel.fr. Les observations, suggestions et contrepropositions sont à verser aux registres d'enquête disponibles à Bayay, soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contact@cc-paysdemormel.fr. Rubrique : Développement urbain / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations / Propositions.

Le commissaire enquêteur formule ses conclusions et les rend publiques. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux heures indiquées ci-dessous : Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h ; Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h ; Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h ; Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h.

Les consignes relatives au règlement de l'enquête et au dépôt des observations et propositions sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes du pays de Mormel : www.cc-paysdemormel.fr. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormel sera appelé à délivrer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le présent avis a été communiqué aux communes du pays de Mormel : GUILAIN CAMBIER 2171238

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0085 REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Houel 59500 LILLE Cedex

Objet du marché : Mission de coordinateur SPS pour la restructuration de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Général de Nerval à SOUSY. L'intégrité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur le site internet de la communauté de communes du pays de Mormel : www.cc-paysdemormel.fr. Les observations, suggestions et contrepropositions sont à verser aux registres d'enquête disponibles à Bayay, soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12 h 00

Annexe BOAMP n° 21-122201

Date d'envoi de l'avis : 15/09/2021

2174047

Testament

AVIS DE SAISINE

DE LEGATAIRE UNIVERSEL.

DELAI D'OPPOSITION

Article 1076 du Code civil. Article 1076-1 du Code de procédure civile. Loi n° 2015-1647 du 28 novembre 2015. Suivant testament olographe en date du 4 avril 2019.

Mme Catherine Lilla BISSCHOFF, veuve de M. Maurice LEBLANC, domiciliée à WASQUEHAL (59200) 20 rue Léon Houel, Résidence Quilbois, Née à ROCHES (59200) le 11 juillet 1925. Décédée à WASQUEHAL (59200) (France) le 20 juillet 2021.

A comend un legs universel. Conséquemment, à son décès, ce legs a été révisé par un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire reçu par Maître Louise DUPREY, le 20 août 2021. Il résulte de ce dernier acte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Conséquemment, à l'expiration du délai de la saisine, par tout intérêt, auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Maître Louise DUPREY notaire à LA MADELENE (59101) 210 rue du Général De Gaulle, référence DRCN 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Lille de l'expédition du procès-verbal et d'un acte de contrôle de la saisine de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au droit de testament. Etant ici précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 7 septembre 2021. En cas d'opposition, le légataire se soumet à la procédure d'envoi en possession.

2172962

AREA AUTO

Société par actions simplifiée

au capital de 55 500 €

Siège social : Route de Sevedin

Centre commercial Auchan

59340 ENVOLOS

753 075 430 RCS Lille Métropole

Le 30 juin 2021, l'assemblée générale a décidé :

- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AREA AUTO - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- en application de l'article L822-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174207

MOWI DUNKERQUE

Société par actions simplifiée

au capital de 3 337 000 €

Siège social : Avenue de Gisors

12 de Poulx Synthe - 59540 DUNKERQUE

509 465 753 RCS Dunkerque

Suivant procès-verbal en date du 12 août 2021, le président a décidé :

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 3 837 000 € ;

- de réduire le capital de 594 423 € pour le ramener à 3 242 577 € ;

- d'augmenter le capital de 594 423 € pour le porter à la somme de 3 837 000 € ;

- nommé en qualité de Président le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- en application de l'article L822-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174394

YMOU

Société par actions simplifiée

au capital de 46 200 €

Siège social : Route de Sevedin

Centre commercial Auchan

59340 ENVOLOS

472 500 807 RCS Lille Métropole

Le 20 juin 2021, l'assemblée générale a décidé :

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 512 200 € ;

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 1 012 200 € ;

- nommé en qualité de Président le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174394

QI DISTRIBUTION

SARL au capital de 5 000 €

Siège social : 700 rue d'Avenier

59340 ENVOLOS

799 007 705 RCS Lille Métropole

Suivant procès-verbal en date du 12 août 2021, le président a décidé :

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 5 500 € ;

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 10 500 € ;

- nommé en qualité de Président le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174394

Société d'Entretien, de Réparation et de Vente

Automobiles S.E.R.V.A.

Société par actions simplifiée

au capital de 100 000 €

Siège social : 58 bis, rue du Droncaire

59323 RONCO

086 180 140 RCS Lille Métropole

Le 18 juin 2021, l'assemblée générale a décidé :

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 1 000 000 € ;

- d'augmenter le capital de 500 000 € pour le porter à la somme de 1 500 000 € ;

- nommé en qualité de Président le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174394

PODCAST STORY

SAS (à associé unique)

au capital de 4 901 €

Siège social : 43, avenue

du Maréchal Foch - 75010 PARIS

817 616 105 RCS Paris

Suivant procès-verbal en date du 09/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : La Plaine Images, Bâtiment Imaginarium, 59 A boulevard Desvies, 59599 TOURCOING.

Président : Société 3D DIGITAL INVEST SAS à associé unique, siège social : 43, avenue du Maréchal Foch, 75010 PARIS, 824 594 364 RCS Paris.

En application de l'article L822-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LUTIN.

Pour avis : 2174394

ANNEXE N° 12



Communauté de Communes
du Pays de Mormal
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 23/09/2021

Pôle ou service : 1

Affaire suivie par : S Delcroix

Tél. : 03 27 39 95 09

Mél : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Réf. : GC/JPD/SD

Vos réf. :

Le président

à

Monsieur LECAT Francis
23 chemin Wuillons
59 990 SAULTAIN

A/R

Objet : enquête publique PLUi sur la commune de Villers Pol

Monsieur,

A la demande de monsieur Kaweck, commissaire enquêteur, nous vous informons de la tenue d'une enquête publique jusqu'au 15 octobre 2021, relative au dossier de révision allégée concernant les parcelles ZC 194-203 et 204, classées en secteur Ae3 au PLUi sur le territoire de Villers Pol.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante :

www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique environnement-urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / enquête publique / Dossiers d'enquête.

Pour toute question ou information sur cette procédure, vous êtes invités à prendre contact avec Monsieur le commissaire enquêteur qui se tiendra à votre disposition lors de ses permanences au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay aux jours et horaires suivants :

- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Guislain CAMBIER



ANNEXE N° 13

PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la commune de Villers-Pol.

REFERENCES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

1° Déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique citée en référence concerne la révision simplifiée du PLUi. Elle a pour objet l'assouplissement des règles applicables à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol. La contribution du public s'est déroulée conformément aux arrêtés de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal cités en références.

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette modification du PLUi, les informations fournies par les services de l'urbanisme de la CCPM, les observations portées sur le registre d'enquête ont permis d'évaluer précisément l'impact des modifications et ne génèrent pas de question particulière à soumettre au porteur du projet après la clôture du créneau de la contribution publique.

Le commissaire enquêteur estime disposer de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le projet de modification du PLUi.

2° Observations du public

Trois personnes issues de la même famille, se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur. Le propriétaire de la STECAL, après consultation de l'intégralité du dossier, désire connaître les règles de construction sur le STECAL.

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le procès-verbal du commissaire enquêteur a été commenté dans les locaux de la CCPM à Bavay, le 18 octobre 2021.

D'un commun accord, le commissaire enquêteur et le responsable des services de l'urbanisme de la CCPM, compte tenu de la faible participation du public et de l'absence de questions exigeant des analyses ou des recherches, ont décidé de clôturer en séance le mémoire en réponse avec les remarques suivantes :

1° De l'avis partagé du commissaire enquêteur et des services de l'urbanisme de la CCPM, le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique pour les raisons suivantes :

- Le PLUi est récent et n'a fait l'objet d'aucune révision,
- Le projet ne concerne qu'un seul propriétaire qui s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur.

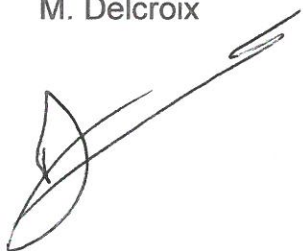
2° En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse doit être fourni au plus tard le 29 octobre 2021 au commissaire enquêteur par le porteur de projet .

La CCPM peut par ailleurs, à son initiative et si elle l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

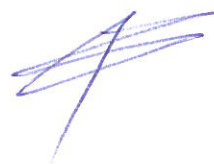
3° M. Delcroix responsable des services de l'urbanisme à la CCPM n'a aucune d'observation complémentaire à transmettre au commissaire enquêteur

A Bavay le 18 octobre 2021

M. Delcroix

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

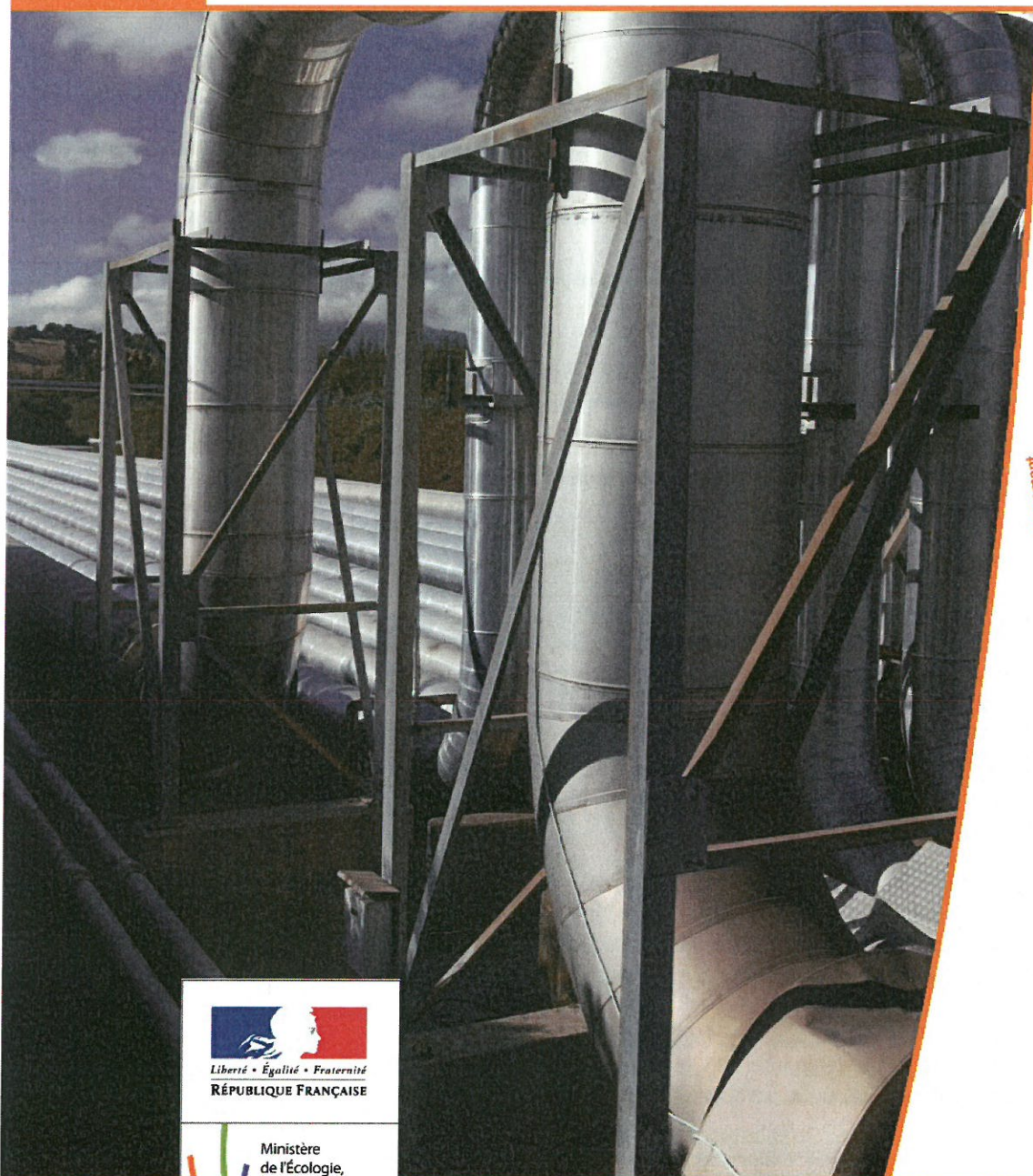
le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'A' or 'E' shape with a long horizontal stroke.

ANNEXE N° 14

Servitude 13

Servitude relative au transport de gaz naturel



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

SERVITUDE DE TYPE I3

SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Énergie

a) Électricité et gaz

1 - Fondements juridiques.

1.1 - Définition.

Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude **d'abattage d'arbres** dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations ,
- et de la **servitude de passage** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

1.2 - Références législatives et réglementaires.

Chronologie des textes :

- **Loi du 15 juin 1906 (art. 12)** modifiée sur les distributions d'énergie,
- **Décret du 29 juillet 1927** portant règlement d'administration publique (RAP) pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (**art. 52 et 53** modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) - **abrogé par le décret n° 50-640 du 7 juin 1950**,
- **Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- **Décret n° 50-640 du 7 juin 1950** portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi - **abrogés par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970**,
- **Décret n° 64-81 du 23 janvier 1964** portant RAP en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisations (**art. 25**) - **abrogé par le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985**,
- **Décret n° 70-492 du 11/06/1970** pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié notamment par :
 - **Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (art. 2 et 8-1 à 10)**,
 - **Décret n° 93-629 du 25 mars 1993**,
 - **Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003**.
- **Décret 85-1108 du 15 octobre 1985** relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations modifié (**art. 5 et 29**),
- **Loi 2003-8 du 3 janvier 2003** relative au marché du gaz et de l'électricité et aux services publics de l'énergie (**art.24**).

Textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les transporteurs de gaz naturel.	- les bénéficiaires, - le MEDDTL - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression.

I - Déclaration préalable d'utilité publique (DUP) des ouvrages de transport et de distribution de gaz en vue de l'exercice de servitudes.

Conformément aux dispositions des **articles 2 à 4 et 8-1 à 10 du Décret n° 70-492** et des **articles 6 à 9-II du Décret n° 85-1108**,

a) Cette DUP est instruite :

- par le préfet ou les préfets des départements traversés par la canalisation

NB : pour les canalisations soumises à autorisation ministérielle, si plusieurs préfets sont concernés par la canalisation, un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'énergie centralise les résultats de l'instruction.

- le dossier de DUP comprend notamment les pièces suivantes :

- Avant le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/10 000** sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de sectionnement ou de détente.

- Depuis le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/25 000** comportant le tracé de la ou des canalisations projetées permettant de connaître les communes traversées, avec l'indication des emprunts envisagés du domaine public,
- une **seconde carte établie à l'échelle appropriée** et permettant de préciser, si nécessaire, l'implantation des ouvrages projetés.

b) La DUP est prononcée :

- par **Arrêté du préfet ou arrêté conjoint** des préfets intéressés,
- et en cas de désaccord, par **Arrêté du ministre chargé de l'énergie**.

NB : à compter du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et jusqu'au Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003, la DUP était prononcée par **arrêté ministériel** pour les ouvrages soumis au régime de la concession.

II - Établissement des servitudes.

Conformément à l'article 11 et suivants du Décret n° 70-492, les servitudes sont établies :

- après que le bénéficiaire ait notifié les travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages,
- **par convention amiable** entre le bénéficiaire et les propriétaires concernés par les servitudes requises,
- à défaut, **par arrêté préfectoral** pris :
 - sur requête adressée **par le bénéficiaire** au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
 - au vu d'un **plan et d'un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
 - après enquête publique.
- et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

1.5 - Logique d'établissement.

1.5.1 - Les générateurs.

- une ou des canalisations de transport et distribution de gaz,
- des ouvrages annexes tels que les postes de sectionnement ou de détente.

1.5.2 - Les assiettes.

- le tracé de la ou des canalisations,
- l'emprise des annexes.

2 - Bases méthodologiques de numérisation.1

2.1 - Définition géométrique.

2.1.1 - Les générateurs.

Le générateur est l'axe de l'ouvrage de distribution, de transport ou de collecte de gaz.

Méthode : identifier l'ouvrage par un repérage visuel et en représenter l'axe en linéaire.

2.1.2 - Les assiettes.

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision.

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette s'établit préférentiellement à partir du Référentiel à Grande Echelle (RGE) en utilisant la BDTopo

Précision : Échelle de saisie maximale : celle du cadastre
Échelle de saisie minimale : le 1/25000

3 - Numérisation et intégration.

3.1 - Numérisation dans MapInfo.

3.1.1 - Préalable.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

3.1.2 - Saisie de l'acte.

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.1.3 - Numérisation du générateur.

■ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une canalisation traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

■ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la canalisation de gaz.

Remarque : plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I3 (ex. : départ de plusieurs canalisations à partir d'un centre de stockage).

■ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la canalisation de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de canalisations de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

■ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

3.1.4 - Création de l'assiette.

■ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la canalisation de gaz.

■ Numérisation :

L'assiette d'une servitude I3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I3_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I3_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I3_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt** tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

■ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (canalisation de gaz), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **I3 - canalisation de gaz** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Canalisation de gaz** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_SUP_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.2 - Règles de nommage des données attributaires.

Reste à définir.

3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

3.4 - Intégration dans GéoSup.

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant aux **chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import_GeoSup.odt**.

SERVITUDE I3

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droit résiduels du propriétaire :

les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté type pris par la ministre de l'industrie.

ANNEXE N° 15

[Aide](#)[En savoir plus](#)

Le Groupe La Poste



achat de terrains sur la commune de Villers Pol par M. LECAT

vendredi 17 Septembre, 14:30

De : mg.kawecki@laposte.net

A : merlin.notaire@gmail.com

Bonjour Maître,

j'effectue une enquête publique relative à la modification du PLUi concernant la commune de Villers Pol. Cette enquête concerne principalement le changement de zone des parcelles 194 203 et 204 achetées par M. LECAT Francis. Pourriez-vous soit me communiquer ses coordonnées téléphoniques afin que je l'avise directement de cette enquête, soit le faire aviser de vos services.

Le dossier est consultable sur le site internet de communauté de communes du pays de Mormal dans la rubrique enquête publique 2020.

Pourriez-vous m'aviser de la suite que vous donnez à ma sollicitation afin que je l'acte dans le rapport d'enquête.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Cordialement

Gérard KAWECKI

Commissaire Enquêteur

06 52 38 02 06

[Répondre](#)[Transférer](#)[Supprimer](#)

ANNEXE N° 16



Communauté de Communes
du Pays de Mormal
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

16

Le Quesnoy, le 15/10/2021

Pôle ou service : 1

Affaire suivie par : S. Delcroix

Tél. : 03 27 77 52 35

Mél : s.delcroix@paysdemormal.fr

Vos réf. :

Le Président

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Guislain Cambier, Président de la communauté de communes du pays de Mormal certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021, au local de la communauté au 59 rue Pierre Mathieu 59570 à BAVAY, ainsi qu'au siège de la communauté, 18 rue chevray 59530 LE QUESNOY, l'avis au public prescrivant l'enquête publique relative aux procédures de révisions allégées du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/10/2021

Le Président de la CCPM

Guislain CAMBIER

Pour le Président

par délégation

le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

COMMUNE de

Le
Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, *Yvanic Clinin*

MAIRE DE LA COMMUNE DE *Villers - Po*

certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021 en Mairie, l’avis au public prescrivant l’enquête publique relative aux révisions allégées du PLUi de la CCPM.



Fait à *Villers Pol*

Le *15/10/2021*

Le Maire

Yvanic

C. C. P. M.

30 AOUT 2021

N°1502759